

**CR CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 12 DECEMBRE 2024 BRIN SUR SEILLE**

**ACTION SOCIALE**

**DE N°1 Renouveau de la convention cadre tripartite des permanences délocalisées de la « Maison des familles » - 2025/2027**

Vu la date d'échéance de la convention cadre tripartite des permanences délocalisées de la « Maison des Familles » prévue au 31 décembre 2024,

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de l'action sociale, rappelle que la Communauté de communes Seille et Grand Couronné développe des actions autour de la parentalité et de la famille, tout comme la MJC-EVS de NOMENY, dans le cadre de Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF54).

L'association IMPULSION 54 a créé en juin 2022 la « Maison des familles » permettant ainsi la mise en place de permanences décentralisées d'accompagnement à la parentalité. Afin de déployer ce dispositif sur le territoire de Seille et Grand Couronné, une convention tripartite a été élaborée entre l'association IMPULSION 54, la MJC-EVS de NOMENY et la CCSGC.

Sur le modèle de la précédente convention, il est proposé de signer cette convention pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 et le versement d'une subvention annuelle de 3400€ pour la réalisation de cette action.

Il est donc proposé :

- **D'inscrire les crédits au budget prévisionnel 2025**

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** l'inscription des crédits au budget prévisionnel 2025 relative à la convention cadre tripartite des permanences délocalisées de la « Maison des familles », en partenariat avec IMPULSION 54 et la MJC-EVS DE NOMENY

**ASSAINISSEMENT**

**DE N°2 Fixation des montants de la redevance assainissement pour l'année 2025**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse n° 2024/32 en date du 18/10/2024 relative aux tarifs sur le bassin Rhin Meuse pour la durée du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention (2025-2030),

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 05/12/2024,

La réforme des redevances perçues par l'Agence de l'Eau s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.233 €/HT/m<sup>3</sup>) est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle est remplacée par la **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif**.

Cette redevance est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables.

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau : **0.46 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025**
- Le tarif applicable tient compte d'une modulation en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif au titre de l'année au cours de laquelle l'eau a été rejetée dans les réseaux publics de collecte des eaux usées »

Lors de l'établissement de la facture d'eau :

- cette redevance estimée est appliquée à chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Ce supplément de prix peut être déterminé au choix de la collectivité organisateur du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant que les articles D213-48-35-1 & D213-48-35-2, la majoration ou la minoration du supplément de prix n'est possible qu'a posteriori ( la deuxième année précédant l'année d'imposition) , il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif de ce supplément de prix pour la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » à hauteur de **0,138 €/m<sup>3</sup>**.

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que le conseil communautaire du 06 avril 2023 a délibéré pour fixer les tarifs de redevance assainissement aux montants suivants :

Abonnement : 28 € / an (HT)

Consommation M3 : 3.39 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes assainies,

Consommation M3 : 2.86 € HT/m<sup>3</sup> pour les communes qui ne possèdent pas de stations de traitement des eaux usées.

Il est proposé pour permettre la réalisation du programme d'investissement découlant du contrat territorial eau et climat de fixer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Abonnement : 28 € / an (HT)

Consommation M3 : 3.54 € HT/m3 pour les communes assainies,

Consommation M3 : 3.01 € HT/m3 pour les communes qui ne possèdent pas de stations de traitement des eaux usées.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 29 pour - 10 contre – 4 abstentions -**

- **Fixe** les tarifs des redevances assainissement pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessous :

Abonnement : 28 € / an (HT)

Consommation M3 : 3.54 € HT/m3 pour les communes assainies,

Consommation M3 : 3.01 € HT/m3 pour les communes qui ne possèdent pas de stations de traitement des eaux usées.

- **Précise** que l'assiette de ces redevances est la consommation annuelle d'eau potable du 1er janvier au 31 décembre pour les communes de l'ancienne communauté de communes du Grand Couronné (relevé effectué par la SAUR à l'automne), et du 1er juillet au 30 juin (relevé effectué par le Syndicat des eaux de Seille et Moselle) pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère, ainsi que les communes de Villers les Moivrons et Moivrons
- **Fixe** à 0,138 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **Précise** que ce supplément de prix de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturé et recouvré auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité selon les mêmes modalités que la part collectivité de la facture d'eau.

**DE N°3 Fixation des montants de la redevance eau potable pour l'année 2025**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse n° 2024/32 en date du 18/10/2024 relative aux tarifs sur le bassin Rhin Meuse pour la durée du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention (2025-2030),

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 05/12/2024,

La réforme des redevances perçues par l'Agence de l'Eau s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (0.35 €HT/m3) est remplacée à compter du 1er janvier 2025 par :

- une **redevance « consommation d'eau potable »** dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau : **0.39€HT/m3**
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
  - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau potable et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

#### Et une **redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »**

Cette redevance est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables.

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau : **0.33 € HT/m3 pour l'année 2025**
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les « volumes facturés aux personnes abonnées au service d'eau potable en application de l'article L2224-12-1 du CGCT, »
- Cette redevance estimée est répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- Ce supplément de prix peut être déterminé au choix de la collectivité organisatrice de distribution d'eau potable par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau du coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par entité de gestion.

Pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant que les articles D213-48-35-1 & D213-48-35-2, la majoration ou la minoration du supplément de prix n'est possible qu'a posteriori ( la deuxième année précédant l'année d'imposition), il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif de ce supplément de prix pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à hauteur de **0,066€ /m3**.

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que les tarifs ne concernent que la partie du territoire sud qui est en délégation de services public avec la société SAUR pour la distribution de l'eau potable. Une part de la facturation est réglée par l'usager à la SAUR et une part à la Communauté de Communes pour notamment assurer les investissements.

Rappel des tarifs en vigueur (part collectivité) depuis le 01 juillet 2023 :

#### Particuliers

Abonnement : 16 € / an (HT)  
 Consommation M3 : 0.90 € / m3 (HT)

Le rendement du réseau d'eau potable baisse depuis 3 ans, passant de 73,8% en 2022 à 67% en 2023, ce qui impactera négativement la redevance de l'Agence de l'Eau dès 2026, et ce malgré les renouvellements de réseaux réalisés (10 km de réseau sur les 5 dernières années sur les 147 km de réseaux). Le nombre de fuites réparées chaque année par la SAUR est en hausse constante (84 en 2021, 93 en 2022 et 120 en 2023), témoignant d'un réseau vieillissant qui nécessite de poursuivre les travaux de renouvellement des réseaux.

Afin d'y parvenir, et pour palier les hausses de coûts des travaux de réhabilitation de réseau, il est proposé de fixer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

#### Particuliers

Abonnement : 16 € / an (HT)  
 Consommation M3 : 1.00 € / m3 (HT)

Pour information, aux tarifs ci-dessus, il faut rajouter : (tarif 2024)

- Part du fermier :  
Abonnement : 80 € / an (HT)  
Consommation M3 : 1.1038 € / m3 (HT)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, 27 pour – 11 contre – 5 abstentions**

- **Fixe** les tarifs des redevances eau potable secteur (sud) et pour la commune de Bratte comme indiqués ci-dessous pour l'année 2025 :

Particuliers

Abonnement : 16 € / an (HT)  
Consommation M<sup>3</sup> : 1.00 € / m3 (HT)

- **Fixe** à 0,066€ /m3 la contrevalet correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- **Précise** que ce supplément de prix de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturé et recouvré auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité selon les mêmes modalités que la part collectivité de la facture d'eau.

**COMMUNICATION**

**DE N°4 Renouvellement du contrat d'affiliation avec l'application mobile INTRAMUROS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 08 novembre 2021 autorisant la contractualisation initiale avec l'application Intramuros,

Vu l'intérêt manifeste pour les habitants du territoire de bénéficier d'une solution numérique simple et efficace pour accéder à des informations intercommunales et communales,

Vu les statistiques démontrant une augmentation constante du nombre d'utilisateurs, de consultations, et de vues sur l'application Intramuros entre 2022 et 2024,

Vu le partenariat en cours avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour le soutien et l'accompagnement de cette solution,

Considérant l'intérêt pour l'intercommunalité de poursuivre la mise en œuvre de ce service au bénéfice des communes et des habitants,

En préambule au vote, le Président rappelle que l'application mobile Intramuros est une solution numérique destinée à rapprocher les habitants de leur commune et de leur intercommunalité. Facile d'utilisation, elle permet aux citoyens de recevoir des notifications ou alertes en temps réel, d'accéder à l'agenda des événements locaux, aux actualités, ainsi qu'à des informations pratiques sur les services communaux et intercommunaux tels que la gestion des déchets, la vie scolaire ou les services à l'enfance.

Sur le territoire de Seille et Grand Couronné, Intramuros est adoptée par près de la moitié des communes comme principal canal de communication numérique. Le nombre d'utilisateurs ne cesse de croître : 2 172 en 2022, 3 450 en 2023, et 4 220 en 2024 pour les informations intercommunales, tandis que les informations communales atteignent 6 270 utilisateurs. L'application génère plus de 40 000 vues annuelles, surpassant les performances des autres outils numériques de l'intercommunalité tels que la page Facebook ou la lettre numérique mensuelle.

Ces résultats démontrent l'importance et l'efficacité de cet outil pour renforcer l'information et la communication de proximité, tout en valorisant les initiatives communales et intercommunales.

Si le coût annuel de 3 480 € HT facturé par Intramuros reste stable, il est important de noter que le coût à charge pour la collectivité sera légèrement différent du précédent contrat. En effet, lors du lancement en 2021, une subvention exceptionnelle de la Préfecture de Région à hauteur de 53% avait permis de réduire significativement cette charge. Cette aide, non renouvelable, n'est plus mobilisable à ce jour. Par conséquent, le montant refacturé aux communes sera ajusté pour refléter cette évolution. Un tableau en annexe détaille les montants facturés lors du premier contrat et les nouveaux montants proposés.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve le renouvellement du contrat** d'affiliation avec l'application mobile Intramuros pour une durée initiale de 12 mois, à compter du 1er janvier 2025, jusqu'au 1er janvier 2026. Ce contrat sera ensuite renouvelable automatiquement pour des périodes successives de 36 mois, sauf dénonciation dans les conditions prévues au contrat.
- **Approuve le montant annuel** de 3 480 € HT (soit 290 € HT mensuels), identique à celui de la précédente convention.
- **Autorise le Président à signer le contrat de renouvellement** avec Intramuros ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Autorise le Président à signer les conventions financières** nécessaires avec les communes du territoire concernant leur participation à ce dispositif.
- **Précise que la refacturation du dispositif** sera réalisée sous forme de cotisation annuelle sollicitée par la Communauté de communes auprès des communes, calculée au prorata du nombre d'habitants, selon le tableau en annexe.

## ENVIRONNEMENT

### **DE N°5 Signature d'une nouvelle convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Nancy-Grands Territoires (ALEC) pour le service de Conseil en Énergie Partagée (CEP) – 2024/2027**

Vu la date d'échéance de la convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Nancy-Grands Territoires prévue au 31 décembre 2024,

Vu le transfert de la mission France Rénov' au sein du futur Pacte territorial de l'Habitat

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge de l'environnement et des déchets, rappelle que la Communauté de communes Seille et Grand Couronné adhère depuis plusieurs années à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Nancy-Grands Territoires.

L'ALEC assurait jusqu'à présent 2 missions principales :

- la mission France Rénov' (ex Espaces Infos Énergie), qui permet aux particuliers de disposer de conseils gratuits sur la maîtrise de l'énergie par des experts indépendants de l'habitat.
- la mission de «Conseil en Énergie Partagée», ayant pour objectif de mutualiser un conseiller en énergie pour l'accompagnement des communes et de l'intercommunalité dans la maîtrise de leurs dépenses énergétiques aussi bien en phase, que dans l'adaptation des bâtiments existants.

Avec l'intégration de la mission France Rénov' dans l'armature du futur Pacte territorial de l'Habitat, la mission de Conseil en Énergie Partagée doit faire l'objet d'un conventionnement distinct avec l'ALEC.

Les prestations de cette mission sont rémunérées par une cotisation annuelle d'un montant de 1 euro par habitant.

Sur le modèle de la précédente convention, il est proposé de signer cette convention pour une durée de 3 ans; soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé :

- **D'autoriser** le Président à signer la charte d'adhésion en annexe ainsi que les éventuels avenants qui pourraient s'y rapporter,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer la charte d'adhésion à l'ALEC Nancy-Grands Territoires, pour la mission Conseil en Énergie Partagée, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à cette adhésion

**INSTITUTION**

**DE N°6 Autorisation donnée au président de signer la convention d'objectifs avec la Fabrique des Transitions**

Claude THOMAS, Président, rappelle le projet conçu et initié par l'association « La Fabrique des Territoires », consistant à un accompagnement collectif et territorialisé sur la conduite de changement, et notamment dans le partenariat communes/intercommunalité.

Dans la continuité des démarches communautaires engagées afin de mieux coopérer avec les communes, notamment la mise en réseau des secrétaires de mairie, la proposition d'adhérer au dispositif d'accompagnement de la Fabrique des Transitions constitue un nouvel appui méthodologique et expérientiel.

D'une durée d'un an, cet accompagnement débute par la réalisation d'un diagnostic dit « sensible », fait directement auprès d'acteurs du territoire (Elus, associations, entreprises, citoyens...), puis se décline autour d'un projet pilote qui reste à déterminer.

Financé par l'ADEME et la Région Grand Est à hauteur de 63%, la participation résiduelle de la CCSGC pour adhérer à ce dispositif est de 7 000 €, à verser selon les termes indiqués dans la convention jointe en annexe.

Après avoir explicité la démarche et son planning, Claude THOMAS propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la dite convention, et de procéder au versement d'une participation de 7 000€ à l'association « La Fabrique des Transitions ».

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer la convention d'objectifs avec la « Fabrique des Transitions, telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** le versement d'une participation de 7 000 € à l'association porteuse du dispositif, à savoir la Fabrique des Transitions

**FINANCES**

**DE N°7 DE BUDGET PRINCIPAL – DM 15/2024 – Ouverture de crédits à Chapitre 65 article 65748**

Claude THOMAS, président, informe que la Communauté de Communes participe à une démarche d'accompagnement en lien avec Citoyen et Territoire en vue de renforcer les liens entre les communes et les intercommunalités

Afin de pouvoir régler la subvention à la Fabrique des Territoires il est donc nécessaire d'inscrire les crédits comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011

Article 65748 subvention

7 000.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 2 287 887.25 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** l'ouverture de crédits supplémentaires suivants

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011

Article 65748 subvention

7 000.00 €

**DE N°8 Budget assainissement : Autorisation donnée au président de signer l'emprunt pour les travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle l'inscription budgétaire 2024 d'un emprunt pour les travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille pour un montant de 600 000 €.

Vu les travaux d'assainissement sur la commune de Mailly sur Seille pour un montant prévisionnel global de l'opération portée à 1 330 000 € HT

Vu le montant des subventions prévisionnelles pour 727 000 €

Vu le reste à charge prévisionnel de 603 000 €

Vu la consultation des établissements bancaires faite le 10 octobre 2024

Vu les propositions reçues et notamment celle de la caisse des dépôts qui propose un emprunt sur 25 ans indexé sur le livret A + 0.40 %

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, propose donc à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à contracter auprès de la caisse des dépôts, un emprunt

- Montant 600 000 €
- Taux indexé livret A + 0.40 %
- Durée 25 ans – échéances trimestrielles constantes
- Durée de mobilisation / préfinancement de 11 mois

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le président à contracter un emprunt auprès de la caisse des dépôts :
  - Montant 600 000 €
  - Taux indexé livret A + 0.40 %
  - Durée 25 ans – échéances trimestrielles constantes
  - Durée de mobilisation / préfinancement de 11 mois
- **Autorise le président** à signer tous les documents utiles pour la contraction de cet emprunt pour le financement des travaux d'assainissement de Mailly sur Seille

**DE N°9 Budget principal – Décision modificative n° 14-2024 Ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement – 2022-9329 construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) mise en place par délibération du 07 avril 2022, concernant la construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes

Considérant l'état d'avancement des travaux, les évolution des coûts et les règles de gestion des AP/CP avant le vote du budget, il propose au membres du conseil communautaire de modifier le montant de l'autorisation de prgramme ainsi que les crédits de paiement comme suit :

Rappel de l'AP/CP votée en avril 2024 :

DEPENSES			Crédits de paiement			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà réalisé TTC avant 2023	Déjà réalisé 2023 TTC	Crédits paiement 2024 TTC	Crédits paiement 2025 TTC
2022-9329	Construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes	<b>4 371 654.65 €</b>	350 816.14 €	144 100.27 €	3 160 000.00 €	716 738.24 €

RECETTES			Crédits de paiement			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà perçu avant 2023	Déjà perçu 2023 TTC	A percevoir 2024 TTC	A percevoir 2025 TTC
2022-9329	Construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes	<b>2 017 302.00 €</b>	415 190.00 €	0.00 €	958 650.00 €	643 462.00 €

Proposition de modification de l'AP/CP comme suit :

Dépenses 2024

DEPENSES			Crédits de paiement			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà réalisé TTC avant 2023	Déjà réalisé 2023 TTC	Crédits paiement 2024 TTC	Crédits paiement 2025 TTC
2022-9329	Construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes	<b>4 550 000.00 €</b>	350 816.14 €	144 100.27 €	1 450 000 €	2 605 083.59 €

Recettes 2024

RECETTES SUBVENTIONS + FCTVA			Crédits de paiement			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà perçu avant 2023	Déjà perçu 2023 TTC	A percevoir 2024 TTC	A percevoir 2025 TTC
2022-9329	Subventions	<b>2 017 302.00 €</b>	415 190.00 €	0.00 €	61 000.00 €	1 541 112.00 €
	FCTVA non individualisé	<b>611 876.00 €</b>	0.00 €	0.00 €	237 858.00 €	374 018.00 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2022-9329 construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes comme suit :

## Dépenses 2024

DEPENSES			Crédits de paiement			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà réalisé TTC avant 2023	Déjà réalisé 2023 TTC	Crédits paiement 2024 TTC	Crédits paiement 2025 TTC
2022-9329	Construction d'un site scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes	<b>4 550 000.00 €</b>	350 816.14 €	144 100.27 €	1 450 000 €	3 605 083.59 €

## Recettes 2024

RECETTES SUBVENTIONS + FCTVA			Crédits de paiement			
N° AP	Libellé	Montant AP TTC	Déjà perçu avant 2023	Déjà perçu 2023 TTC	A percevoir 2024 TTC	A percevoir 2025 TTC
2022-9329	Subventions	<b>2 017 302.00 €</b>	415 190.00 €	0.00 €	61 000.00 €	1 541 112.00 €
	FCTVA non individualisé	<b>611 876.00 €</b>	0.00 €	0.00 €	237 858.00 €	375 018.00 €

Se traduisant comme suit comptablement :

Section investissement – dépenses - Opération 9329  
article 21312 - 1 710 000 € TTC

Section investissement – recettes - Opération 9329  
article 1322 Région - 897 650 €

Section investissement – recettes non individualisées  
Article 10222 – FCTVA - 280 508 €

L'excédent de fonctionnement reste inchangé soit 2 294 887.25 €

L'excédent d'investissement est ramené à + 531 842 €

- **Autorise** le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués
- **Précise** que les dépenses seront financées par les subventions, la mobilisation d'un emprunt et l'autofinancement

### HABITAT

#### DE N°10 Approbation du Pacte Territorial France Rénov'

Yannick Fagot REVURAT, vice-président en charge à l'habitat rappelle les enjeux de de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,

Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) prendra fin le 31 décembre 2024,

Considérant que l'Etat souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'une parte territorial à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que la mise en œuvre du Pacte Territorial à compter de 2025 se décline en 3 volets (chaque volet correspond à une mission) :

- **Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :**
  - Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;
  - Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;
  - Mobilisation des professionnelles sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.
  
- **Volet 2 : Information, conseil et l'orientation des ménages Espace Conseil France Rénov (ECFR) :**
  - Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'évènements
  - Missions de conseil personnalisé : délivrés par l' ECFR neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présidentiel
  - Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO
  
- **Volet 3 : Accompagnement des ménages (volet optionnel) :**
- Accompagnement des ménages sur les thématiques :
  - Rénovation énergétique ;
  - Travaux d'adaptation ;
  - Copropriétés ;
  - Lutte contre l'habitat indigne.

Considérant la libéralisation des assistants à maîtrise d'ouvrage (en particulier l'ouverture des agréments mon accompagnateur rénov à de nouvelles structures) complexifiant le suivi des dossiers.

Considérant que la Collectivité peut prétendre à des financements de l'Etat (à hauteur de 50 %), de la région Grand Est (à hauteur de 0,15 centimes/par an et par habitant) et du conseil départemental dans le cadre de sa politique d'aides au territoire.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' portant sur les volets 1 et 2 sur le territoire de la

Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, pour la période allant du 1/01/2025 au 31/12/2027.

- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné à signer la dite convention annexée à la présente délibération
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH, de la Région Grand Est et du Conseil départemental.
- **Autorise** le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DE N°11 Désignation de l'opérateur pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' (2025-2027)**

Yannick FAGOT REVURAT vice président en charge de l'habitat, rappelle les missions du dispositif national France Rénov' et des volets associés dans le cadre du Pacte Territorial.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Considérant les enjeux de la transition énergétique et la nécessité de favoriser la rénovation énergétique des logements, l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi que la lutte contre le logement indigne,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de s'investir pleinement dans la mise en œuvre de ces actions, au service des particuliers et des acteurs locaux, afin de favoriser la transition énergétique et l'amélioration des conditions de logement",

Considérant la compétence et l'expérience de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Nancy-Grands Territoires, ainsi que son expertise dans l'accompagnement des projets de rénovation,

Il est donc proposé :

- **De désigner l'ALEC** comme opérateur principal pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les avenants nécessaires pour la mise en œuvre des actions dans le cadre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' ;
- **D'engager** un financement annuel de 22 000 euros, sur une période de 3 ans (2024-2027) à destination de l'ALEC pour l'exercice de ses missions liées aux volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' ;

- **De suivre et évaluer** les actions mises en œuvre par l'ALEC à travers la présentation d'un bilan annuel au Conseil Communautaire (au plus tard le 31 mars de l'année N pour l'année N-1) ;

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Désigne l'ALEC** comme opérateur principal pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné ;
- **Autorise** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les avenants nécessaires pour la mise en œuvre des actions dans le cadre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' ;
- **Engage** un financement annuel de 22 000 euros, sur une période de 3 ans (2024-2027) à destination de l'ALEC pour l'exercice de ses missions liées aux volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov' ;
- **Suit et évalue** les actions mises en œuvre par l'ALEC à travers la présentation d'un bilan annuel au Conseil Communautaire (au plus tard le 31 mars de l'année N pour l'année N-1) ;

**DECHETS**

**DE N°12 Actualisation des tarifs 2025 d'apport de déchets professionnels à la déchetterie communautaire**

**Vu** la délibération en date du 23.11.2023 fixant les tarifs d'apports de déchets professionnels

à la déchetterie communautaire,

**Vu** l'avis du groupe de travail commun finances et déchets ménagers du 22.11.2024,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des déchets ménagers et de l'environnement, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné accepte les apports de déchets par les professionnels à la déchetterie communautaire.

Pour rappel, les tarifs en vigueur au m<sup>3</sup> sont actuellement les suivants :

- Bois = 28 €
- Carton = 8 €
- Déchets verts = 11 €
- Gravats = 28 €
- Plâtre = 36 €
- Déchets non valorisables = 60 €

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) concernant les déchets non valorisables passe de 58 à 65 €/tonne. Véronique SCHEFFLER, après avis du groupe projet, propose de modifier la grille tarifaire pour tous les apports de déchets professionnels à la déchetterie communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE DECHETS	TARIF au m <sup>3</sup> A partir du 01/01/2025
BOIS	28 €
CARTONS	8 €
DECHETS VERTS	11 €
GRAVATS	28 €
PLATRE	36 €
DECHETS NON VALORISABLES	64 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** la modification des tarifs concernant les déchets non valorisables,
- **Propose** les nouveaux tarifs suivants, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour tous les apports de déchets professionnels à la déchèterie communautaire :

TYPE DE DECHETS	TARIF au m <sup>3</sup> A partir du 01/01/2025
BOIS	28 €
CARTONS	8 €
DECHETS VERTS	11 €
GRAVATS	28 €
PLATRE	36 €
DECHETS NON VALORISABLES	64 €



**CONVENTION CADRE TRIPARTITE**  
**PERMANENCES DECENTRALISEES MAISON DES FAMILLES**

**D'une part,**

Entre la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné  
47 rue Saint Barthélémy 54280 CHAMPENOUX  
Représentée par Claude THOMAS, président

**Et d'autre part,**

L'Association Impulsion 54  
53 Chemin de 19 Arches 54700 Pont-à-Mousson  
Représentée par la Présidente Madame Lyliane Pichon

**Et,**

L'Association Maison de la Jeunesse et de la Culture – Espace de Vie Sociale de Nomeny (MJC-EVS)  
Adresse : Mairie de Nomeny, Place de la Victoire 54610 Nomeny  
Représentée par Daniel BARBE, Président

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

---

Dans le cadre de ses compétences Petite Enfance et Action Sociale, la Communauté de Communes développe des actions autour de la parentalité. La MJC-EVS de Nomeny propose également des actions autour de la parentalité et de la famille dans le cadre de sa labélisation Espace de Vie Sociale de la CAF.

La création de la Maison des Familles par l'association Impulsion 54 à Pont-à-Mousson en juin 2022 permet la mise en place de permanences décentralisées d'accompagnement à la parentalité. Soutenue par la CAF et le Conseil Départemental, la Maison des Familles a pour objectif de déployer sur le territoire du Val de Lorraine des actions de prévention et d'accompagnement à la parentalité.

La Communauté de Communes Seille Grand Couronné et la MJC-Espace de Vie Sociale de Nomeny s'appuient sur l'association « Impulsion 54 », qui porte la Maison des Familles, afin d'organiser et d'animer des permanences parentalité sur le territoire intercommunal.

La convention est approuvée par délibération en Conseil Communautaire par la Communauté de Communes Seille Grand Couronné et en Conseil d'administration par la MJC-EVS.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

---

Les permanences parentalité de l'association « Impulsion 54 » devront permettre

- Un accueil de personnes ayant des difficultés conjugales ou familiales
- Un accompagnement à la fonction parentale
- Ecoute, conseil, orientation de ces personnes vers des structures ressources du territoire, de proximité et extérieures au territoire

Les objectifs sont les suivants :

- Prévenir l'apparition de violences conjugales et/ou familiales,
- Ecouter, conseiller et orienter les victimes de violences conjugales et/ou familiales.

## ARTICLE 2 : MODALITES DE L'ACTION

---

L'action consiste à proposer des permanences décentralisées de médiation familiale et d'accompagnement à la parentalité sur le territoire intercommunal. Ces permanences peuvent prendre la forme de :

- D'accompagnement parentalité
- Médiation familiale systémique
- Médiation familiale
- Médiation de couple

Les prises de rendez-vous avec les bénéficiaires de l'action seront gérées directement par Impulsion 54, par téléphone.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PERMANENCES

---

Les RDV peuvent être convenus :

1. En dehors des vacances scolaires

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 09h à 12h30 à Nomeny, au sein de la MJC EVS
- De 13h30 à 20h à Laneuvelotte au sein du Relais Petite Enfance

Le mercredi toute la journée au sein du Relais Petite Enfance

2. Pendant les vacances scolaires :

Tous les jours de la semaine, au Relais Petite Enfance de Laneuvelotte et dans les locaux de la MJC EVS pour la période juillet /août uniquement.

Toute prise de rdv sera confirmée par écrit aux structures concernées :

- Communauté de communes : auprès du Relais Petite Enfance
- MJC-EVS : auprès de la directrice

Les locaux sont meublés, chauffés, alimentés en eau et en électricité. Les locaux devront être rendus propres et rangés après chaque utilisation par l'utilisateur.

En outre, l'utilisateur s'engage :

- A ne pas prêter ni sous-louer à un autre organisme,
- A une gestion raisonnable des locaux mis à disposition dans le cadre unique des activités sous-énoncées, aucune activité commerciale n'est autorisée,
- A éviter toutes dégradations des locaux mis à disposition étant entendu que dans le cas contraire, il aurait à charge le coût des travaux permettant d'y remédier,
- A prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les faire appliquer par ses représentants, à contrôler les entrées et les sorties des personnes qu'il accueille et à faire respecter les règles sanitaires en vigueur et de sécurité par les visiteurs.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES DE L'ACTION

---

La présente convention porte sur l'accueil des habitants des 42 communes de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné désirant bénéficier d'un service de médiation familiale et/ou d'un accompagnement à la parentalité.



#### ARTICLE 5 : COMMUNICATION

---

La communication concernant l'action sera assurée par la Communauté de Communes. Cette communication sera diffusée par les signataires de la convention, dans les réseaux de partenariats existants, auprès des 42 communes et au sein du service Petite Enfance et des écoles du territoire.

## ARTICLE 6 : BILAN DE L'ACTION

---

L'association « Impulsion54 » réalisera un Comité de Pilotage semestriel et annuel. Il aura pour objectif de réaliser un bilan afin de rendre compte de l'activité mise en œuvre sur le territoire en Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage est constitué de :

- La Communauté de Communes : président, vice-président en charge de la Petite Enfance, vice-président en charge de l'action sociale
- La MJC-EVS de Nomeny : président
- CAF du Val de Lorraine
- Conseil Départemental Maison des Solidarités du Val de Lorraine

Les bilans semestriels et annuels comporteront :

- Un bilan général faisant apparaître les principaux résultats de l'action ainsi que les chiffres clés concernant les publics accompagnés : répartition par sexe, commune de résidence, mode de connaissance du service, nombre de rencontres, durée des rencontres, ...
- Les thématiques abordées lors des permanences
- Les principales démarches effectuées avec les personnes (écoute, conseil, orientations...).

## ARTICLE 7 : MISE EN ŒUVRE ET PERIODE D'EXERCICE

---

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de trois ans.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties. Une résiliation immédiate pourra être prononcée par la Communauté de Communes et/ou la MJC-EVS de Nomeny en cas de non-respect par l'utilisateur des conditions inscrites à la présente convention.

## ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES

---

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné versera pour la réalisation de cette action, une subvention annuelle de 3 400€.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Champenoux, le

Le Président

De La Communauté de Communes

Seille Grand Couronné

La Présidente

de l'association « Impulsion 54 »

Claude THOMAS

Lyliane PICHON

Le Président

De la MJC EVS

De Nomeny

Daniel BARBE

# Convention d'objectifs entre la Fabrique des transitions et la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné

---

## Table des matières

PREAMBULE.....	2
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION .....	2
ARTICLE 2 – DUREE.....	3
ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION .....	3
ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION .....	3
ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS .....	3
ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS.....	3
ARTICLE 7 - SANCTIONS.....	4
ARTICLE 8- CONTROLES .....	4
ARTICLE 9 - RÉVISION PAR AVENANT .....	4
ARTICLE 10 – ANNEXES.....	5
ANNEXE I – LE PROJET .....	6
Contexte .....	6
Enjeux opérationnels d'une transition systémique à ... ..	6
• Engagement de la FDT .....	6
• Engagement de ... ..	7
Documentation et évaluation .....	7
ANNEXE II – LE BUDGET PREVISIONNEL .....	9

## UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE

**La Fabrique des Transitions**, association loi 1901, dont le siège social est situé C/o Fondation Charles Leopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH), 38 rue St Sabin, 75011 Paris, numéro de SIRET 88289386000016, représentée par M. Jean-François CARON , en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **FDT** », d'une part

**ET**

**La Communauté de Communes Seille et Grand couronné**, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le siège social est situé 47 rue Saint Barthélémy 54280 CHAMPENOUX, numéro de SIRET 20007058900011, représentée par Claude THOMAS, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée «CCSGC» d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par la FDT, la « Fabrique régionale des transitions » consistant à proposer un parcours d'accompagnement à la fois collectif et territorialisé sur la conduite de changement systémique, conforme à son objet statutaire et aux objectifs d'intérêt général de la Charte d'Alliance qui la constitue ;

Considérant la volonté de la CCSGC de renouveler et d'améliorer sa coopération avec les communes,

Considérant que le projet ci-après présenté par la FDT participe de cette politique et que le territoire de Seille et Grand Couronné constitue un territoire d'expérimentation et d'application du projet développé par la FDT.

Considérant la réunion du 12 novembre entre le Président de la CCSGC et le Chef de Projet de la Fabrique des Transitions, durant laquelle le cadre de cette subvention a été discuté ;

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La FDT est une alliance de territoires en transition et d'acteurs qui les soutiennent. Ils partagent une même attention au processus de conduite de changement qu'aux résultats qu'il entraîne. Ensemble ils forment une communauté apprenante qui transfère son patrimoine expérientiel et méthodologique au service des territoires en transitions. Ils constituent une alliance qui déploie une ingénierie sociétale de la conduite de changement systémique, avec et pour les territoires en transition, dans une logique de coproduction et de coopération.

Ce processus prend appui sur les fondamentaux de la conduite de changement systémique et l'agencement coopératif d'écosystèmes d'acteurs tels que décrits dans les manuels de référence publiés par la FDT.

Elle agit dans le but de nourrir un « commun », sans propriété exclusive de ses méthodes et savoir-faire mais dans le souci de reconnaissance en toute transparence des contributions qui les ont façonnées et enrichies.

La Fabrique des transitions est portée et pilotée par une association, loi 1901 déposée sous le nom d'Association de promotion de la Fabrique des transitions.

Par la présente convention, la FDT s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La CCSGC contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Elle entend en retirer des enseignements utiles à son action et au service d'autres territoires en transition auprès de qui elle pourra transférer, à son tour, son expérience grâce à l'intermédiation et l'intervention de la FDT.

La CCSGC devient signataire de la charte d'alliance de la Fabrique des transitions, annexée à cette convention.

## ARTICLE 2 – DUREE

La convention est conclue au titre des années 2024-2025, de septembre 2024 avec une échéance au 31 décembre 2025.

## ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCSGC contribue financièrement pour un montant de 7000 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Dans la mesure où le travail réalisé par la FDT repose sur une logique de coopération et d'adaptation aux enjeux et aléas des acteurs du territoire, les enveloppes sur les frais de personnel et sur les autres dépenses de fonctionnement sont considérées fongibles et peuvent être ajustées.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La CCSGC verse le montant total de la subvention à la signature de celle-ci.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la FDT (Association de promotion)

### Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale			
42559	10000	08024305495	85
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib
Domiciliation		BIC	
CREDIT COOPERATIF		CCOPFRPPXXX	
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)			
FR76	4255	9100	0008 0243 0549 585
<b>Agence</b>		<b>Intitulé du compte</b>	
E AGENCE DE PARIS MONCREDITCOOPERATIFCOOP		ASSOCIATION DE PROMOTION D'UNE	
LIBRE REPONSE 63018		38 RUE SAINT SABIN	
92019 NANTERRE CEDEX		75011 PARIS 11	
TEL :			

## ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

La FDT s'engage à fournir un rapport d'activité et un compte rendu financier dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice.

## ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

La FDT informe sans délai la CCSGC de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la FDT sans l'accord écrit de la CCSGC, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCSGC informe la FDT de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

## ARTICLE 8- CONTROLES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCSGC La FDT s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCSGC contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CCSGC peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## ARTICLE 9 - RÉVISION PAR AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée ou révisée que par voie d'avenant.

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une discussion amiable préalable suivie d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci précise l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande. L'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le,

Pour la CCSGC

Claude THOMAS, Président

Pour la Fabrique des transitions,

Jean-François CARON, Président

## ANNEXE I – LE PROJET

La FDT s'engage à mettre en œuvre l'objet visé à l'article 1er de la présente convention. Dans le cadre de ce dernier, il s'agit d'appliquer et mettre en œuvre le projet de la FDT à l'échelle du territoire de Seille et Grand Couronné, en lien avec les autres territoires de la cohorte en région Grand Est et ceux des autres régions du programme.

### Contexte

Territorialiser la planification écologique et atteindre la neutralité carbone place les Régions, les EPCI, les communes et leurs partenaires publics et privés en première ligne de ce que le GIEC qualifie de « changement de paradigme ». Or les « territoires », en particulier les collectivités territoriales, doivent pour cela mieux s'équiper en matière d'ingénierie de conduite du changement systémique.

L'ingénierie de la conduite du changement systémique revient à agir, en interne et en externe, sur les représentations et les imaginaires, les récits, accueillir et faire vivre les émotions, engager les habitants, constituer des écosystèmes d'acteurs variés en capacité de coopérer, instruire et dépasser les controverses afin d'éviter la violence, démocratiser les processus d'arbitrage et les prises de décision, conduire une approche systémique, piloter les projets en partant des besoins et en suivant l'évaluation de la valeur créée ou détruite au plan territorial. Tout cela ne relève pas encore de la boîte à outil « classique » des territoires mais constitue l'essentiel du référentiel de la Fabrique des transitions.

Le référentiel d'ingénierie de conduite du changement systémique porté par la Fabrique des transitions vise justement à accompagner, chez les acteurs en responsabilité, un renouvellement des cadres de pensée, des formes d'organisation et des modalités d'action. Son déploiement suppose de savoir et pouvoir mailler différentes formes d'accompagnement complémentaires : au plan technique et opérationnel sur des projets concrets de transition du territoire et ce, dès la phase amont d'initialisation et de positionnement stratégique du projet, mais aussi au plan politique – relevant davantage de la visée sociétale, sans pour autant verser dans le champs partisan – et ce, à tous les étages de la chaîne de commande et d'intervention. Cette ingénierie se développe dans différents formats, selon des logiques de « communauté apprenante » et « communautés de pairs », en assumant une certaine posture d'exploration.

C'est cette ingénierie systémique que la Fabrique des transitions, alliance d'acteurs et territoires en transition, nourrie d'expériences pionnières en matière de conduite de changement, entend déployer pour répondre aux besoins d'outillage des territoires qui s'engagent dans ce programme. Il s'agit d'une ingénierie amont aux ingénieries classiques d'accompagnement.

L'initialisation du programme est soutenue par une convention cadre entre l'ADEME et la Fabrique des transitions.

### Enjeux opérationnels d'une transition systémique à Seille et Grand Couronné

- Engagement de la FDT

L'objectif du programme « Fabrique régionale des transitions » consiste à proposer un parcours d'accompagnement à la fois collectif et territorialisé. Le programme comprend des temps collectifs de travail pour tous les territoires, en délégation complète, et des temps territorialisés au service du territoire, de sa délégation et des parties prenantes locales.

La Fabrique des transitions assure le pilotage global du programme et s'engage à

- organiser et assurer la qualité des sessions de formation, des ateliers de travail entre pairs, des échanges entre territoires y compris entre régions ;
- organiser et restituer un diagnostic sensible par territoire
- qualifier et accompagner le positionnement stratégique d'un projet pilote. Si les conditions sont réunies, l'enclenchement opérationnel pourra également être accompagné, notamment en matière d'ingénierie systémique nécessaire à sa réalisation.
- documenter les sessions et apprentissages du programme dans une logique "libres de droits", tout en respectant la confidentialité des informations transmises et en ne publiant dans la documentation que ce qui ne sera pas soumis au sceau de la confidentialité,
- piloter une évaluation du travail mis en œuvre afin d'en tirer les enseignements objectivés et utiles à la conduite du changement et au changement d'échelle.

- **Engagement de la CCSGC**

Au-delà de la contribution financière précisée à l'article 3, la CCSGC s'engage à contribuer autant que possible à la réussite du travail, notamment à travers

- La constitution d'une délégation représentant 4 catégories d'acteurs constitutives d'un territoire en transition systémique : des élus, des agents de la collectivité, des acteurs socio-économiques, des représentants de l'Etat territorial. La délégation s'engage à suivre autant que possible tous les temps forts du programme. Il est recommandé de composer une délégation de 4 à 8 personnes (dans une logique de binômes : 2 élus, 2 agents, etc.) afin de garantir un relais en cas d'indisponibilité et diffuser les enseignements du programme auprès des acteurs du territoire dans une logique de pédagogie entre pairs (les élus parlent aux élus, les agents aux agents, etc.) ;
- L'identification, le plus en amont possible, d'un projet pilote autour duquel mettre en pratique les apprentissages du programme et l'identification au sein de la collectivité d'un binôme agent / élu pilote, référents du projet auprès de la Fabrique des transitions ;
- La facilitation du diagnostic sensible réalisé par la Fabrique des transitions et ses alliés, tant au plan organisationnel et logistique qu'au plan politique et technique : identification du calendrier de réalisation, réservation des salles, identification et qualification des parties prenantes avec la Fabrique des transitions et ses alliés, invitation et éventuelle communication sur les temps publics de restitution ;
- la mise en place d'un entretien bilatéral préalable à l'entrée dans le programme, entre la Fabrique des transitions et le n°1 de l'exécutif et son staff rapproché (DGS, Dircab) afin de pouvoir exposer les enjeux du parcours et le suivi attendu de la part de la Direction générale et politique tout au long du programme : facilitation du travail de la délégation, intérêt porté aux recommandations de la Fabrique des transitions, participation le cas échéants à des temps d'instruction et d'arbitrage, par exemple autour du projet pilote ou bien à des temps de réflexivité pour tirer les enseignements du programme ;
- En outre la collectivité s'engage fournir les informations nécessaires dans le cadre de la signature de la Charte d'alliance de la Fabrique des transitions ;

## Documentation et évaluation

Les documents attestant de la réalisation du programme sont :

- Une documentation soignée tout au long du programme, qui permettra de remettre aux institutions partenaires un rapport global d'activité ;
- Un rapport de diagnostic sensible et sa cartographie de parties prenantes ;
- Une fiche projet pilote ;

- Un rapport d'évaluation ;
- Des supports de mise en récit et de communication du programme.

À terme, les indicateurs suivants sont recherchés :

- La mobilisation spontanée ou recherchée par les bénéficiaires des enseignements de la Fabrique des transitions (référentiel sur la conduite de changement systémique et l'agencement coopératif d'acteurs, les recommandations issues des diagnostics sensibles)
- Un vocabulaire commun pour penser, organiser et conduire l'action en matière de transition ;
- Le sentiment d'appartenance à une communauté de pensée et d'action ;
- Les initiatives de diffusion de ces enseignements et de ces expériences au-delà de la cohorte régionale, auprès de leurs pairs, au sein de la Région ou au-delà, et auprès de partenaires institutionnels ;
- Les retombées médiatiques ou institutionnelles valorisant ces dynamiques ou s'intéressant à leur portée ;
- L'intérêt d'autres territoires portés à leur rencontre ;

## ANNEXE II – LE BUDGET PREVISIONNEL

<b>BUDGET FABRIQUE REGIONALE GRAND EST</b>	
Ademe	50 000
Région Grand Est	110 000
Territoires	63 000
Région Grand Est Thématique	7 000
<b>Total</b>	<b>230 000</b>
Alliés (dont alliés pivot)	69 000
Frais de mission	23 000
Communication	23 000
Salaires personnels fabrique	69 000
Charges Connexes	46 000
<b>Total</b>	<b>230 000</b>



# La Charte d'alliance de la Fabrique des transitions

*L'alliance est fondée par une charte qui définit ses objectifs stratégiques, ses valeurs et son organisation. En 2023, la Fabrique des transitions a lancé un processus de révision de la Charte d'alliance qui s'achèvera en décembre 2024 lors de l'Assemblée des alliés.*

## Préambule

---

Les systèmes de pensée, les modèles de développement, les formes de gouvernance, les conventions juridiques, économiques et financières conditionnées par une mondialisation dominée par le marché, les modes de vie qui structurent nos sociétés sont hérités des siècles derniers. Ils ont conduit à une triple crise des relations : entre l'humanité et la biosphère – le changement climatique en est l'expression la plus spectaculaire –, entre les individus – avec le délitement de la cohésion sociale – et entre les sociétés – avec les risques de repli et l'incapacité à gérer en commun les interdépendances. Cela menace la survie même de l'humanité.

Malgré ces constats dressés depuis plus de trente ans et d'innombrables discours, conférences internationales et accords, la transition nécessaire vers des sociétés durables et solidaires n'est pas engagée, faisant naître un sentiment justifié de rage et d'impuissance devant des menaces toujours plus précises d'effondrements.

L'incapacité à engager réellement un changement systémique – c'est-à-dire touchant à tous les aspects de notre vie – a de multiples causes. Deux sont particulièrement évidentes : on ne peut espérer résoudre un problème dans les termes mêmes qui lui ont donné naissance ; et la conception étriquée que nous avons de la responsabilité de chaque acteur fait que personne ne se sent réellement responsable des catastrophes qui se préparent.

Face à la nécessité de faire évoluer de façon radicale nos systèmes de pensée, nos modèles économiques, nos institutions, nos trajectoires de développement, les territoires, au sens de communautés humaines tissées de relations, apparaissent comme des acteurs décisifs des transitions à conduire. Mais ils sont encore loin de jouer ce rôle moteur. Les obstacles sont nombreux. Certains sont internes et reflètent de multiples cloisonnements. D'autres sont externes et découlent de ce qu'au cours des deux siècles précédents, le rôle politique et économique des territoires n'a cessé de diminuer au profit des États et des grandes entreprises.

Les constats de la nécessité et de l'urgence d'une transition systémique et du rôle que peuvent jouer les territoires dans sa conduite sont de plus en plus partagés. De nombreuses initiatives territoriales sont nées, souvent reliées les unes aux autres en réseaux. Quelques-unes ont entrepris très tôt d'engager, malgré tous les obstacles, une véritable stratégie de changement conduite sur plusieurs décennies.

Ces expériences sont à la fois une source d'inspiration pour les autres et, par les similitudes que l'on observe entre elles, le fondement d'une ingénierie du changement dans les sociétés. Ces initiatives montrent qu'une telle transition est possible et qu'elle constitue une source de joie et d'espérance pour tous ceux qui s'y engagent et redeviennent ainsi sujets de leur propre destinée. Si elles ne peuvent à elles seules transformer l'ensemble du système – d'autres transformations sont indispensables : intérieures et à d'autres échelles, celles du monde, de l'Europe et des nations – elles peuvent être source de propositions fortes à condition d'être portées.

Nous, acteurs divers engagés dans la transition des territoires, pensons que le temps est venu d'unir nos forces, nos expériences, notre énergie pour contribuer à un changement d'échelle, en accompagnant les très nombreux territoires désireux d'avancer dans la transition et en constituant une force, en alliance avec des mouvements semblables, capable de provoquer et de consolider les changements nécessaires.

Notre engagement les uns vis-à-vis des autres s'exprime à travers la présente Charte.

## Objectifs

---

L'intitulé « Fabrique des transitions » souligne que c'est une œuvre qui se construit pièce à pièce et pas à pas, qu'elle implique un changement profond de la manière de voir, de concevoir les territoires et leur gouvernance, qu'elle interpelle le cadre institutionnel, juridique et économique dans lequel la transition s'opère, et qu'elle s'inscrit dans une stratégie à long terme.

La Fabrique des transitions est un espace ouvert à tout moment aux acteurs les plus divers dès lors qu'ils manifestent à travers la Charte leur engagement à partager les objectifs, les valeurs et les méthodes de fabrique et acceptent d'en assumer l'histoire, ce qui est la condition d'une œuvre de longue haleine.

La Fabrique des transitions poursuit quatre objectifs :

- constituer ensemble une communauté apprenante de manière à enrichir en permanence le patrimoine commun par la mutualisation des apports des uns et des autres, leur mise en relation et par leur approfondissement, notamment grâce à la conduite de recherches participatives, chaque fois qu'il s'avère nécessaire de mieux analyser les obstacles, d'affiner les méthodes, d'étayer des propositions ;
- mettre ce patrimoine au service des territoires en transition, en les accompagnant par la mobilisation des capacités et des ressources des membres, la Fabrique apportant aux territoires accompagnés une garantie de qualité des démarches engagées ;
- proposer ensemble des changements de modèle économique, de gouvernance, du droit et des relations entre les sociétés, de financement, pour augmenter la faisabilité, l'ampleur et l'impact des transitions territoriales ;
- favoriser le déploiement par tous moyens, notamment celui de la formation, d'une ingénierie de la conduite du changement systémique à l'échelle des territoires, constamment nourrie de nouvelles expériences.

## Valeurs

---

Les alliés se reconnaissent dans des principes éthiques communs qu'ils s'engagent à mettre en pratique :

- une éthique de rigueur, chacun s'efforçant de rendre compte avec honnêteté de la portée et des limites de sa propre action et de présenter son expérience sous une forme utile aux autres ;
- une éthique d'écoute et de dialogue, la contribution de chacun étant accueillie avec respect et bienveillance ;
- une éthique de coopération, au cœur des relations de transition des territoires ;
- une éthique de responsabilité, chacun apportant une contribution à la mesure de son savoir et de son pouvoir, respectant les modalités de fabrique collective, qui sont les conditions de son impact.

La force de la Fabrique des transitions résulte de l'activité de ses membres, de leurs compétences, de leur implication personnelle, de la richesse de leurs expériences et des réseaux qu'ils ont su constituer ou partager au fil des années, des méthodes et outils qu'ils ont développés, de la crédibilité qu'ils ont acquise, de leur volonté de rechercher en permanence coopération et synergie avec les autres. Le pouvoir de chacun au sein de la Fabrique découle de la valeur ajoutée qu'il apporte à l'œuvre commune.

La Fabrique des transitions bénéficie des apports des acteurs et réseaux qui la composent, elle ne se substitue pas à eux et ne prétend pas parler en leur nom. La contribution de chacun permet de valoriser son identité et non de la diluer.

## Méthodologie

---

La construction de l'œuvre à long terme qu'incarne la Fabrique des transitions, la capacité effective à construire et enrichir en permanence le patrimoine commun d'expériences, de méthodes et de concepts opérationnels permettant à chacun de renforcer son efficacité, la crédibilité de la Fabrique et de ses membres et l'impact des propositions porté en commun reposent sur le respect par chaque allié de méthodes et de disciplines de travail joyusement consenties et effectivement respectées.

Ces méthodes et disciplines de travail s'enrichiront au fil du temps. On peut d'ores et déjà en établir une première liste qui reflète trois exigences :

- la constitution et l'enrichissement permanent du patrimoine commun ;
- la transparence, condition de la confiance ;
- la mutualisation des opportunités et l'entraide mutuelle.

## **La constitution et l'enrichissement du patrimoine commun**

---

- la banque commune d'expériences et de concepts opérationnels, rappelant et valorisant leurs producteurs, constituée à partir de dispositifs de retours d'expérience et disposant d'une indexation adaptée au caractère systémique et relationnel des approches ;
- la banque des documents de réflexion, des outils, des méthodes et des propositions relatives aux changements du cadre de conduite des transitions. La transparence, condition de la confiance l'annuaire des alliés et la présentation du champ d'activités de chacun d'eux ;
- la comptabilité transparente de l'usage des soutiens financiers de la Fabrique et de la répartition des dépenses liées, en fonction de leur nature et de leur objet ;
- la mise en visibilité des engagements pris pour la Fabrique des transitions.

## **La mutualisation des opportunités et l'entraide mutuelle**

---

- la banque d'initiatives et d'événements, permettant d'associer les alliés qui le désirent aux initiatives de chacun d'eux ;
- la banque de compétences permettant à la Fabrique des transitions de recommander aux territoires engagés des appuis méthodologiques porteurs du patrimoine commun, de susciter à multi-échelles des dynamiques multi-acteurs se reconnaissant dans les objectifs, les valeurs, les méthodes et disciplines de fabrique et permettant de mobiliser des alliés en réciprocité, de façon souple et décentralisée pour répondre aux demandes d'accompagnement.

## **La gouvernance**

---

La Fabrique des transitions n'est pas intemporelle. Elle a une origine, une histoire et s'inscrit dans la longue durée. Elle appelle une animation efficace assurée par des personnes qui tirent leur légitimité non d'une position statutaire mais de leur compétence, de leur contribution à l'histoire de l'aventure commune, de leur capacité à incarner l'esprit et les valeurs de la Fabrique des transitions. Sur ces bases on peut identifier trois organes en plus du groupe de fondateurs.

### **Les fondateurs**

---

L'initiative de la création de la Fabrique revient à un petit groupe de personnes et d'institutions réunies autour de Jean-François Caron, ancien Maire de Loos-en-Gohelle et de son directeur de cabinet, Julian Perdrigeat. Ces fondateurs n'auront pas dans l'avenir de prérogatives éminentes mais, dans une première étape, ils incarnent l'esprit de la Fabrique des transitions.

## **Les garants**

---

Pour assurer le maintien de cet esprit dans la longue durée, les fondateurs créent un groupe de garants. Ils n'auront pas de responsabilité opérationnelle dans la Fabrique des transitions mais veilleront au respect de ses objectifs et de son éthique. Ils attireront l'attention des alliés sur les dérapages éventuels et en proposeront des remèdes.

## **L'équipe opérationnelle**

---

L'équipe opérationnelle – ou secrétariat général de la fabrique – est dédiée à la mise en œuvre du programme annuel de travail et dans un premier temps à l'élaboration des modalités de faisabilité de la Fabrique des transitions dans toutes ses dimensions. Sa légitimité repose sur l'implication et la compétence reconnue de ses membres. Le noyau initial sera constitué avec et par les fondateurs. Elle élabore la proposition de programme annuel de travail soumis aux alliés, veille à la diffusion des méthodes et des outils, prépare les échéances collectives, encourage et éventuellement coordonne des initiatives prises conjointement par des alliés, veille à la coopération entre tous, forme de nouveaux venus aux méthodes de travail, met en forme le patrimoine commun de l'Alliance et ses avancées.

L'équipe doit être réduite et compacte. Elle n'a pas à assumer l'ensemble des objectifs de la Fabrique des transitions ni à se doter de l'ensemble des compétences dont elle a besoin. Au contraire elle doit veiller à répartir les missions entre tous les alliés en fonction des compétences de chacun et à partir d'un échange collectif.

## **L'Assemblée des alliés**

---

L'Assemblée échange de façon régulière grâce à internet. Elle s'organise en fonction des thèmes abordés. Elle se réunit au moins une fois par an pour vérifier que la confiance faite à l'équipe opérationnelle est honorée, mesurer les avancées, développer le patrimoine commun à partir des contributions de chacun, définir les perspectives de l'année qui vient.

## **Les cycles de travail**

---

La Fabrique des transitions se développe sur une base annuelle et une base triennale.

### **Cycle annuel**

---

Chaque année un programme annuel de travail est adopté. Il repose sur l'engagement des uns et des autres. Des décisions qui ne rencontreraient pas l'adhésion des intéressés seraient sans portée. Un bilan est établi. Il concerne :

- l'évaluation du patrimoine commun ; l'état d'avancement des transitions engagées ;

- l'identification des blocages et les propositions portées collectivement pour les lever ;
- un programme commun de travail et de développement des relations de coopération de la Fabrique des transitions, y compris internationales, en appuyant les alliés qui disposent déjà de réseaux établis.

## **Cycle triennal**

---

La Charte d'Alliance constitue la quille de la Fabrique des transitions, ce qui lui permet de ne pas chavirer à la moindre tempête. Ce n'est pas un texte gravé dans le marbre. Tous les trois ans il fait l'objet d'une relecture collective et pourra être enrichi au regard de l'expérience vécue par tous.



## **Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)**

*Communauté de Communes Seille et Grand Couronné*

*1er janvier 2025 – 31 décembre 2027*

La présente convention est établie :

**Entre la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Claude Thomas, Président

**L'État**, représenté par Madame Françoise SOULIMAN, Préfet du département de Meurthe-et-Moselle d'une part, et représenté en application de la convention de délégation de compétence par Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, d'autre part,

**Et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Madame Chaynesse KHIROUNI, présidente du Département de Meurthe-et-Moselle, et dénommée ci-après « Anah »,

**Ci-après définies « les parties initiales »**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le VIème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Etat et le Département de Meurthe-et-Moselle signé le 17 novembre 2017 ;

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), adopté par l'assemblée départementale lors de sa session du 21 Juin 2022,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de Meurthe-et-Moselle du 11 juillet 2023, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention relative à la gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 juillet 2023 conclue entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'agence national de l'habitat,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 12 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional Grand Est le xxx ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en date du 9 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 22 octobre 2024.

Vu l'avis favorable rendu par la DREAL, en date du 6 décembre 2024.

Il a été exposé ce qui suit :

# TABLE DES MATIERES

<b>Préambule.....</b>	<b>6</b>
1. Présentation du territoire .....	6
1.1. <i>Le contexte socio-géographique</i> .....	6
1.2. <i>L'espace conseil France Rénov'</i> .....	7
2. Stratégie et priorité d'intervention.....	8
2.1. <i>Les enjeux de performance énergétique concernant l'ensemble du territoire</i> .....	8
2.2. <i>Les enjeux d'adaptation des logements</i> .....	9
3. Stratégie d'intervention retenue .....	11
<b>Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application .....</b>	<b>12</b>
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	12
1.1. <i>Dénomination de l'opération</i> .....	12
1.2. <i>Périmètre et champs d'intervention</i> .....	12
1.3. <i>Champs d'intervention</i> .....	13
<b>Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' .....</b>	<b>15</b>
Article 2 – Enjeux du territoire .....	15
<b>Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' .....</b>	<b>16</b>
Article 3 – Volets d'action .....	17
3.1. <i>Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels</i> .....	17
3.2. <i>Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages</i> .....	25
3.3. <i>Volet relatif à l'accompagnement</i> .....	28
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention .....	28
<b>Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....</b>	<b>30</b>
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération .....	30
5.1. <i>Règles d'application</i> .....	30
5.2. <i>Montants provisionnels</i> .....	32
<b>Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation .....</b>	<b>34</b>
Article 6 – Conduite de l'opération .....	34
6.1. <i>Pilotage de l'opération</i> .....	34
6.2. <i>Mise en œuvre opérationnelle</i> .....	36
6.3. <i>Évaluation et suivi des actions engagées</i> .....	36
<b>Chapitre VI – Communication.....</b>	<b>39</b>

Article 7 - Communication .....	39
<b>Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation</b> .....	<b>41</b>
Article 8 – Durée de la convention .....	41
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention .....	41
Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3 « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR initiale. ....	42
10.1. <i>Principes de mise en œuvre</i> .....	42
10.2. <i>Engagements des parties</i> .....	42
Article 11 – Transmission de la convention.....	43

# **PREAMBULE**

## **1. PRESENTATION DU TERRITOIRE**

La Communauté de communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC) a été créée au 1er janvier 2017 et regroupe 42 communes pour 18 746 habitants. Elle est issue de la fusion de la Communauté de communes de Seille et Mauchère au nord et de la Communauté de communes du Grand Couronné au sud. Les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons ont été rattachées par la suite à la CC. Elle est composée de communes de tailles différentes, de la plus petite (Phlin, 39 habitants), à la plus grande (Bouxières-aux-Chênes, 1409 habitants), et est polarisée par trois bourgs ayant des rôles de centralités : Bouxières-aux-Chênes, Champenoux et Nomeny. Cette trois bourg centres sont entrés dans le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) en octobre 2021, puis ont signé une Opération de Revitalisation du Territoire en novembre 2023 dans laquelle a été inscrit le déploiement d'un programme d'intérêt général (PIG). Dans cette perspective, une étude pré opérationnelle a été menée afin de préciser et déterminer les objectifs à atteindre.

Le territoire de Seille et Grand Couronné compte 7599 résidences principales en parc privé au sens de la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024.

Il possède un site lauréat au programme national « Petites Villes de demain », la commune de Nomeny dont la convention d'ORT a été signée le 7 novembre 2023.

Trois communes sont lauréates du label « village d'avenir » sur le territoire : Haraucourt, Laneuvelotte et Lenoncourt.

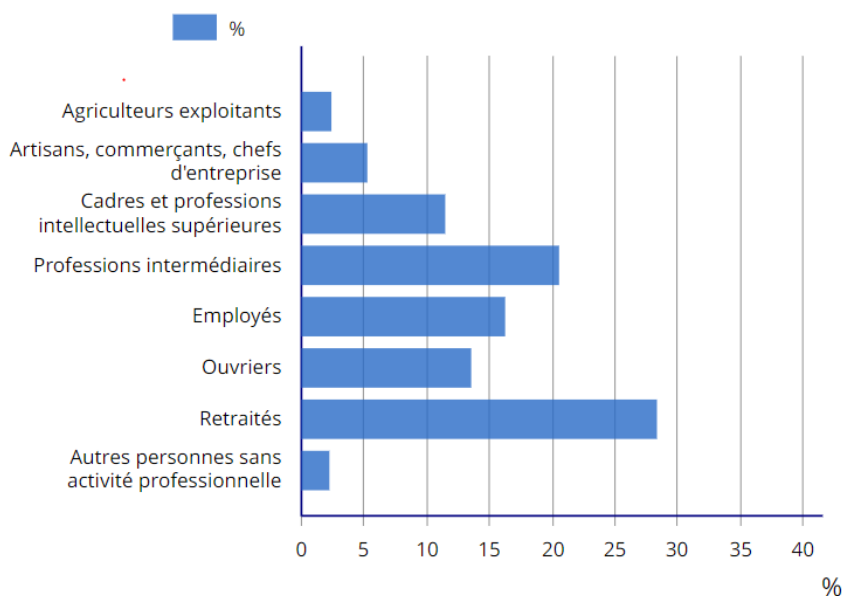
### **1.1. Le contexte socio-géographique**

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	18 074	100,0	18 543	100,0	18 894	100,0
0 à 14 ans	3 889	21,5	3 811	20,6	3 721	19,7
15 à 29 ans	2 804	15,5	2 734	14,7	2 659	14,1
30 à 44 ans	3 903	21,6	3 797	20,5	3 755	19,9
45 à 59 ans	4 020	22,2	4 070	21,9	4 014	21,2
60 à 74 ans	2 353	13,0	2 958	16,0	3 409	18,0
75 ans ou plus	1 105	6,1	1 173	6,3	1 335	7,1

Source: INSEE 2021

Entre 2010 et 2021, la population de la CC Seille et Grand Couronné a légèrement augmenté, passant de 18 074 à 18 894 habitants, avec un vieillissement démographique marqué : la part des personnes âgées de 60 ans ou plus est passée de 19,1 % à 25,1 %, tandis que celle des jeunes de 0 à 29 ans a diminué, représentant désormais 33,8 % de la population contre 37,0 % en 2010.

**FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2021**



Entre 2010 et 2021, la structure professionnelle de la CC Seille et Grand Couronné a évolué avec une stabilité des professions intermédiaires et des employés, une progression des cadres et des artisans/commerçants, tandis que la part des ouvriers et des personnes sans activité professionnelle a diminué. Les retraités demeurent un groupe dominant, représentant 26,5 % des actifs en 2021.

En 2021, la CC Seille et Grand Couronné comptait 7 449 ménages fiscaux représentant un total de 18 507 personnes. La médiane du revenu disponible par unité de consommation était de 25 730 €. Environ 62 % des ménages fiscaux étaient imposés.

## 1.2. L'espace conseil France Rénov'

Depuis janvier 2022, France Rénov' constitue la porte d'entrée de toutes les demandes d'informations relatives à l'amélioration énergétique des logements. À l'échelle du PETR Val

de Lorraine, il existe un guichet unique France Renov'. Il est mutualisé pour 4 communautés de communes composant le PETR, à savoir la Communauté de communes du Bassin de Pompey, Mad et Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson et enfin Seille et Grand Couronné. Le guichet unique tient des permanences mensuelles à Pompey mais dispose également d'un contact téléphonique pour les administrés.

Par ailleurs, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) réalise des permanences bimensuelles (sur rendez-vous) au siège de la communauté de communes à Champenoux au sein de l'Espace France Services.

## **2. STRATEGIE ET PRIORITE D'INTERVENTION**

L'étude pré opérationnelle OPAH a permis d'identifier différents enjeux.

### **2.1. Les enjeux de performance énergétique concernent l'ensemble du territoire**

#### ***2.1.1. 2 200 passoires énergétiques au minimum sont recensées dans l'EPCI***

L'analyse des données des DPE (diagnostics de performance énergétique) extrapolées à l'échelle de l'EPCI dénombre un minimum de 2 200 logements potentiellement très énergivores ce qui représente 29% du parc privé.

Il s'agit d'un enjeu global mais particulièrement concentré dans certaines communes : ainsi Bouxières-aux-Chênes souffre d'un taux de 39% de passoires thermiques (230 logements), 31% à Nomeny (150 logements) et seulement 17% à Champenoux (98 logements).

#### ***2.1.2. Prolonger et renforcer l'effet de « Ma Prime Renov' »***

Ma Prime Renov', dont la communication nationale permet de bénéficier d'une bonne lisibilité, est plutôt bien mobilisée sur le territoire avec 230 dossiers soldés entre 2018 et 2020 sur la moitié sud du territoire.

Mais seules 10 rénovations sur cette période ont été multigestes, cette aide au « geste de travaux » pourrait donc être complétée par un dispositif plus ambitieux sur la communauté de

communes. Les aides de l'ANAH dans le cadre d'une opération programmée portent plutôt sur un « bouquet de travaux » avec un minimum de performance énergétique à 35%.

## **2.2. Les enjeux d'adaptation des logements**

La part des séniors, qui augmente plus vite que la part totale de la population, appelle des actions d'adaptation mais aussi la création d'une offre nouvelle en cœur de bourg.

### ***2.2.1. Une population vieillissante avec des besoins croissants d'adaptation***

1 habitant sur 4 a plus de 65 ans dans la CC, ce qui représente 2 400 habitants et cette part de la population a cru plus rapidement que le reste de la population entre 2008 et 2019 avec +5.5%/an. Ces ménages, souvent composés de 1 à 2 personnes, vivent dans les logements parfois trop grands, avec un jardin à entretenir (le pavillon en périphérie qu'ils ont fait construire dans les années 60/70), ou se trouvent isolés dans des hameaux ou dans le diffus avec des soucis de mobilité.

Cette thématique apparaît comme essentielle aux élus du territoire : l'adaptation des logements a été classée comme la deuxième thématique prioritaire (après la performance énergétique). Deux enjeux émergent donc :

D'une part, l'adaptation des logements le plus tôt possible, afin de résoudre des situations d'inconfort. C'est-à-dire prévoir des actions préventives plutôt que curatives dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'amélioration des logements, en parallèle d'un système de transport qui leur permettent de bien vieillir chez eux sans dépendre exclusivement de la voiture.

D'autre part, informer et accompagner les ménages dans leur parcours résidentiel afin que ceux qui le souhaitent puissent se rapprocher des services et des équipements de soin. Cela passe par la création d'une offre nouvelle de logements adaptés au plus près des services.

## **2.2.2. Une concentration des ménages modestes dans les communes du nord de la CC**

### 2.2.2.1. Un territoire habité par des ménages relativement aisés

Seuls 5% des propriétaires occupants et 17% des locataires sont sous le seuil de pauvreté d'après le recensement de l'INSEE 2019. La distribution de ces ménages pauvres est inégale sur le territoire : au sud, Champenoux enregistre 6% de ménages pauvres, alors que Nomeny, au nord, enregistre 10% de ménages sous le seuil de pauvreté.

### 2.2.2.2. Une part faible de ménages éligibles aux aides de l'Anah mais une nécessité d'accompagner et d'aider ces publics dans leurs projets de rénovation

Seuls 25% des ménages sont catégorisés modestes, cela représente un gisement de 500 ménages de propriétaires occupants susceptibles d'être accompagnés dans le cadre d'un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat.

Mais ces publics modestes, bien qu'en faible nombre, nécessitent des aides spécifiques. Une vaste enquête en ligne a été menée et a permis de compiler 278 réponses d'habitants et investisseurs de 41 communes de l'EPCI. Les résultats attirent notre attention sur l'importance des aides financières pour déclencher les travaux : 30 répondants propriétaires occupants modestes sur les 43 indiquent comme cruciales les aides financières pour mener à bien leurs projets. 7 d'entre eux indiquent que La complexité des démarches est un frein majeur dans la sollicitation de ces aides.

### 2.2.2.3. Une très faible vacance structurelle concentrée dans les centres-bourgs qui ne permet pas la rotation des ménages

Seuls 4% des logements sont vacants depuis plus de 2 ans sur le territoire, 9% sont vacants depuis moins de 2 ans ce qui est faible pour permettre la rotation du parc privé. Ces chiffres se retrouvent à l'échelle communale : Nomeny contient 5% de vacants de plus de 2 ans, contre 2% à Champenoux. Un cadre de vie est particulièrement ciblé par la vacance : les corps de ferme souffrent d'un taux de vacance de 29%.

### **3. STRATEGIE D'INTERVENTION RETENUE**

La Communauté de communes a choisi de ne pas recruter d'opérateur pour l'accompagnement des ménages. L'Espace Conseil France Rénov' guidera les ménages en fonction de leurs ressources et de leur projet vers la liste des « mon accompagnateur rénov' » (MAR) référencés sur le territoire ou vers les opérateurs agréés. Par ailleurs, un lien pourra être établi avec les services du champ des solidarités du Département et/ou du CCAS, si disponibles, pour aider les ménages les plus fragiles.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

# **CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION**

## **ARTICLE 1 – DENOMINATION, PERIMETRE ET CHAMPS D'APPLICATION TERRITORIAUX**

### **1.1. Dénomination de l'opération**

La Communauté de communes Seille et Grand Couronné, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de Seille et Grand Couronné.

### **1.2. Périmètre et champs d'intervention**

Le périmètre d'intervention du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' (PIG PT-FR) est le territoire intercommunal de Seille et Grand Couronné, soit ses 42 communes membres :



### 1.3. Champs d'intervention

Les champs d'intervention sont les suivants :

- **Dynamique territoriale auprès de tous les ménages et des professionnels :** L'ALEC Nancy Grands Territoires et LER assurent aujourd'hui la mise en œuvre de ce volet sur la partie mobilisation des ménages. Diverses animations sont mises en place (balade thermographique, conférences aux habitants...). Sont concernés tous les publics qu'ils soient occupants (propriétaires ou locataires), bailleurs, personnes physiques ou morales, en appartement, maison individuelle ou copropriété, quelques soient leurs revenus (« très modestes » ou « supérieurs ») et leurs problématiques de logement (énergie, logement dégradé ou travaux d'autonomie).
- **Information, conseil et orientation des ménages :** L'ALEC Nancy Grands Territoires, LER et le PETR Val de Lorraine assurent la mise en œuvre de ce volet. Sont concernés tous les publics qu'ils soient occupants (propriétaires ou locataires), bailleurs, personnes physiques ou morales, en appartement, maison individuelle ou copropriété, quelques soient leurs revenus (« très modestes » ou « supérieurs ») et leurs problématiques de logement (énergie, logement dégradé ou travaux d'autonomie).
- **Les missions d'information :** Depuis janvier 2022, France Rénov' constitue la porte d'entrée de toutes les demandes d'informations relatives à l'amélioration énergétique des logements. À l'échelle du PETR Val de Lorraine, il existe un guichet unique France Renov'. Il est mutualisé pour 4 communautés de communes composant le PETR, à savoir la Communauté de communes du Bassin de Pompey, Mad et Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson et enfin Seille et Grand Couronné. Le guichet unique tient des permanences mensuelles à Pompey mais dispose également d'un contact téléphonique pour les administrés. Sont concernés tous les publics qu'ils soient occupants (propriétaires ou locataires), bailleurs, personnes physiques ou morales, en appartement, maison individuelle ou copropriété, quelques soient leurs revenus (« très modestes » ou « supérieurs ») et leurs problématiques de logement (énergie, logement dégradé ou travaux d'autonomie).
- **Les missions de conseil et d'orientation :** L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) réalise cette mission au Sud de notre territoire tandis que LER s'en charge pour les ménages issus du Nord de l'intercommunalité. Sont concernés tous les publics qu'ils soient occupants (propriétaires ou locataires), bailleurs, personnes physiques ou morales, en appartement, maison individuelle ou copropriété, quelques soient leurs revenus (« très modestes » ou « supérieurs ») et leurs problématiques de logement (énergie, logement dégradé ou travaux d'autonomie).

### **1.3.3. *Accompagnement des ménages (optionnel)***

Aujourd'hui, cet accompagnement n'est pas proposé avec le soutien de la Communauté de communes.

## **CHAPITRE II – ENJEUX DE LA CONVENTION DE PIG PT-FR'**

### **ARTICLE 2 – ENJEUX DU TERRITOIRE**

Les principaux enjeux relatifs à la politique de l'habitat de la communauté de communes ont été décelés à travers l'étude pré opérationnelle et peuvent être résumés de la manière suivante :

- Lier réhabilitation des logements en cœur de ville et création d'une offre familiale en accession (logements spacieux, avec extérieurs, intimité...), dans un contexte de sobriété foncière
- Soutenir des créations de logements dans l'ancien et réoccupation de logements vacants permettant d'alimenter une offre nouvelle de plain-pied à destination des seniors.
- Poursuivre la réhabilitation thermique du parc de logements et accompagner spécifiquement les ménages en situation de précarité énergétique.
- Proposer une ingénierie sur mesure, capable d'interagir avec les porteurs de projets pour engager à la réalisation de travaux globaux.
- Prévenir la vacance de cœur de ville en associant rénovation, adaptation et reconfiguration des logements dans une logique de projet global et soucieux de la préservation du patrimoine.
- Concentrer les efforts de rénovation sur les cadres de vie qui concentrent vacance et dégradation.

## **CHAPITRE III – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION PIG PT-FR'**

Ce PIG PT FR Seille et Grand Couronné poursuit l'objectif d'un service public accessible à toute la population, qui déploie une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, l'ensemble des ménages du territoire seille et grand couronné aura accès à ce service quel qu'en soit ses caractéristiques, sa provenance, son statut d'occupation ou la typologie d'habitat. Deux permanences seront mises en place afin de faciliter l'accès à ce service.

Les permanences auront lieu le même jour selon la même périodicité afin d'améliorer la lisibilité vis-à-vis du grand public.

Chaque ménage pourra se rendre sur l'une ou l'autre permanence et aura accès à un service équivalent.

Le ménage pourra entrer en contact via ces permanences, par téléphone ou par mail. Un seul opérateur traitera le volet dynamique territoriale et le volet Information Conseil et Orientation afin d'améliorer le parcours des usagers.

Chaque demande fera l'objet d'un suivi personnalisé. Les opérateurs se chargeront de rappeler les ménages dans les meilleurs délais suivant la sollicitation, de sorte que le ménage n'appelle qu'une seule fois le service public et qu'il soit ensuite rappelé s'il n'a pas eu de réponse ou le mauvais interlocuteur la première fois.

Les actions de communication et de promotion du dispositif seront réparties de manière homogène sur le territoire intercommunal.

L'opérateur fera appel le cas échéant au réseau d'acteurs partenaires pour apporter une réponse la plus complète possible (exemple : sollicitation du CAUE, de l'ADIL)

## **ARTICLE 3 – VOILETS D'ACTION**

### **3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels**

#### ***3.1.1. Descriptif du dispositif***

##### **3.1.1.1. Mobilisation des ménages**

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

La promotion de l'offre se fera par L'ALEC Nancy Grands Territoires, elle rédigera, mettra à libre disposition et diffusera divers supports de communication pour informer les ménages sur leurs projets de rénovation :

- Plaquettes informatives du service et des dispositifs de conseil et d'accompagnement ;
- Plaquettes thématiques sur les aides ;
- Fiches travaux ;
- Baromètre des prix ;
- Fiches sur les idées reçus.

La Communauté de communes pourra également créer des supports de communication et les diffuser.

L'ALEC Nancy Grands Territoires informera les ménages en mettant en place différents ateliers thématiques ou conférence, ci-dessous quelques exemples :

- Quels parcours suivre pour rénover son logement : acteurs, travaux et aides, faire les bons choix pour viser une rénovation performante.
- Quelles réglementations et outils de diagnostics pour la rénovation énergétique ?
- Qu'est-ce que l'énergie ? Approfondir ces connaissances sur la consommation et la production d'énergie.
- Les aides financières :

- Les dispositifs d'aides aux propriétaires bailleurs ;
- Quelles aides pour la rénovation de mon logement (tous les dispositifs habitat de l'ANAH) ?
- Quelles aides pour rénover énergétiquement mon logement ?
- L'isolation thermique : comment isoler de manière efficace son logement pour un confort hiver comme été ?
- Les énergies renouvelables :
  - Quelles solutions énergétiques pour sortir du fioul ?
  - Energies solaires : thermique et photovoltaïque, tout savoir pour mener à bien son projet ;
  - Biomasse : quelles solutions pour consommer peu et polluer moins ?
  - Pompe A Chaleur : la panacée ? Quels technologies et matériels choisir, quels sont les points de vigilance et les économies attendues ?
- Les copropriétés :
  - Mener à bien son projet de rénovation énergétique : stratégies, solutions et dispositifs d'aides et d'accompagnement.
  - Quelles obligations réglementaires pour ma copropriété ?

L'ALEC Nancy Grands Territoires organisera différents événements pour mobiliser les ménages :

- Des ateliers de prêt d'outil de mesure (2 max. par an pour le territoire limité à 12 places/atelier) ;
- Des quizz interactifs sur les écogestes (énergie et eau) : lutter contre les idées reçues pour maîtriser son budget ;
- Des balades thermographiques (4 max. par an pour le territoire) dans un quartier ;
- Des stands de sensibilisation lors d'une manifestation ;
- Des ateliers pour concevoir un projet collectif et citoyen d'énergies renouvelables ou d'isolation et de rénovation thermique.

Cette liste n'est pas exhaustive. Sur demande spécifique et travail collaboratif, L'ALEC Nancy

grands territoires pourra s'adapter pour construire et proposer des nouvelles animations. Certaines animations pourront se réaliser en partenariat avec une association, structure ou entreprise (ADIL, CAUE, CPIE, Envirobat, Qualibat, Afolor, UNPI, FNAIM, AMO ANAH et/ou MAR, pro RGE, fournisseurs de matériaux, etc.) Ces actions seront mises en place tout au long de la durée du pacte, avec un démarrage prévu au cours du premier trimestre 2025. (voir annexe calendrier prévisionnel).

Le budget prévisionnel annuel pour les actions en faveur des ménages, il s'élève à 5 000 €.

### 3.1.1.2. Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d' « aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

L'ALEC Nancy Grands Territoires se chargera de mobiliser les publics prioritaires, à savoir sur notre territoire : les propriétaires occupants et bailleurs notamment en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne.

Pour la mission repérage, l'ALEC Nancy Grands Territoires mettra en place :

- Des ateliers thématiques de sensibilisation, prévention et repérage (maîtriser ses consommations d'énergie et d'eau ; comprendre ses factures et choisir un fournisseur ; et rénover mon habitat pour m'y sentir bien) adapté à un public ciblé en lien avec les structures et services sociaux du territoire.
- Et elle se chargera du repérage lors des conseils et animations, de la prise de RDV ou de l'orientation vers une association ou un AMO pour un conseil et/ou un accompagnement spécifique.

L'ALEC Nancy Grands Territoires réalisera des visites conseil à domicile avec l'établissement d'une évaluation énergétique (voir actions conseils et accompagnements approfondis et personnalisés) dans le cadre de la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires.

Différents supports de communication seront rédigés et publiés en ciblant les publics visés :

- Plaquettes informatives du service et des dispositifs de conseil et d'accompagnement ;
- Plaquettes thématiques sur les aides ;
- Fiches travaux ;
- Fiches pratiques ;
- Top 10 des écogestes ;
- Baromètre des prix ;
- Argus de l'énergie ;
- Fiches sur les idées reçus.

L'ALEC pourra informer directement les acteurs sociaux du secteur suite à un repérage réalisé lors d'un contact/échange. Inversement, les acteurs sociaux du secteur pourront contacter directement l'ALEC pour remonter/signaler une personne ayant besoin de conseils et d'accompagnement.

Il conviendra alors de définir des méthodes d'échanges avec les acteurs concernés et volontaires. Par expérience et préférence, il sera possible de créer un tableau partagé accessible à chaque acteurs/partenaires et que chacun le complète en fonction des contacts rencontrés. La complétude de ce tableau peut être doublé d'un envoi de mail pour signaler que le tableau a été rempli. Un appel téléphonique peut également se faire pour un échange direct si des explications ou des éléments de compréhension doivent être transmises.

Des réunions d'échanges pour se connaître, définir des méthodes de travail et échanger sur l'activité pourront être mises en place.

Le budget prévisionnel annuel pour les actions en faveur des ménages, il s'élève à 700 €.

### 3.1.1.3. La mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

L'ALEC Nancy Grands Territoires mobilisera les professionnels à travers différents ateliers et formations :

- **Ateliers et formations pour les pros du bâtiment**
  - Actualités et nouveautés réglementaires et fiscales (aides financières)
  - Rappels des bonnes pratiques d'isolation thermique et zoom sur les isolants biosourcés et nouveaux matériaux.
  - Comprendre et maîtriser les dispositifs d'aides financières à la rénovation
  
- **Ateliers et formations pour les pros de la transaction immobilière**
  - Le parcours rénov pour un projet d'achat : quels acteurs, quels travaux et quelles aides financières ?
  - Accompagner les propriétaires bailleurs : actualités et nouveautés réglementaires et fiscales.
  
- **Ateliers et formations pour les travailleurs sociaux**
  - Comprendre et appréhender la Maîtrise de l'Énergie : premières notions sur les consommations d'énergie dans un logement.
  - Comprendre et analyser une facture énergétique ainsi que le choix d'une offre chez un fournisseur.
  - Quiz interactif sur les écogestes : lutter contre les idées reçues.

Ces réunions d'information et/ou de formation peuvent permettre de faire émerger des « réseaux informels » et/ou des référents territoriaux. Ces actions seront mises en place tout au long de la durée du pacte, (démarrage prévu au cours du premier semestre 2026) (voir annexe : calendrier prévisionnel)

Le budget prévisionnel annuel pour les actions de mobilisation des professionnels, il s'élève à 2 000 €.

### **3.1.2. Indicateurs et Objectifs**

#### 3.1.2.1. Mobilisation des ménages

L'ALEC Nancy Grands Territoires s'engage à réaliser chaque année les animations suivantes :

- 4 balades thermographiques
- 2 conférences ou atelier thématique sur la rénovation et les aides financières
- 2 ateliers de prêt des outils

Les thématiques de conférences, les secteurs / quartiers de balades thermographique et les publics ciblés seront déterminé en fonction du besoin ciblé par la collectivité ou proposé par l'ALEC

Les publics ciblés lors de ces événements (grand public, public prioritaire, public professionnels) seront à déterminer.

Thématique	Action	Maître d'ouvrage	Indicateurs de réussite	Objectifs annuels
Mobilisation des ménages	Ateliers de sensibilisation/réunion d'information	CCSGC	Nombre d'ateliers organisés	2
			Nombre de participants	15 à 25
	Balades thermiques/ ateliers prêt des outils	CCSGC	Nombre d'ateliers organisés	4
			Nombre de participants	30 à 80

### 3.1.2.2. Mobilisation des publics prioritaires

L'ALEC Nancy Grands Territoires s'engage à réaliser chaque année 2 conférences ou ateliers thématiques sur les sujets des factures énergétiques et choix du fournisseur d'énergie, écogestes et petits travaux, et travaux d'adaptation.

Ces animations seront réalisées en partenariat avec les services sociaux du territoire (Mairie, CCAS, Espace France Service)

Thématique	Action	Maître d'ouvrage	Indicateurs de réussite	Objectifs annuels
Mobilisation des publics prioritaires	Conférences ou ateliers thématiques	CCSGC	Nombre d'ateliers organisés	2
			Nombre de participants	10 à 60

### 3.1.2.3. Mobilisation des professionnels

#### **Professionnel du Bâtiment et de la transaction immobilière :**

De façon régulière une à 2 fois par an, l'ALEC invitera les professionnels du bâtiment du

territoire, en lien avec ses partenaires (collectivités, organisations professionnelles et vendeurs de matériaux...) à des réunions d'échanges et d'information. Ces réunions pourront être réalisées en partenariat avec la collectivité, l'association ENTREN (les Entreprises en Territoire Rural de l'Est Nancéien), les organisations professionnelles et/ou les magasins de vente de matériaux ou d'équipements.

Thématique	Action	Maître d'ouvrage	Indicateurs de réussite	Objectifs annuels
Mobilisation des professionnels	Réunions d'échanges et d'information	CCSGC	Nombre d'ateliers organisés	2
			Nombre de participants	20 à 40

### Accompagnateur Rénov' et AMO ANAH :

L'apparition du nouvel acteur Mon Accompagnateur Rénov' nécessite de créer le cadre de confiance nécessaire au sein de la chaîne ensemblière technique et administrative du projet de rénovation énergétique des habitants et ainsi construire conjointement un parcours de rénovation le plus fluide possible pour les habitants. D'ores et déjà, l'animation de ce nouveau réseau d'acteur apparaît comme essentiel et des réunions de rencontre en lien avec la Communauté de Communes pourront être organisées (1 rencontre par an). Ces réunions créent l'occasion pour la Communauté de Communes de rencontrer les professionnels susceptibles d'intervenir sur son territoire, de présenter ses objectifs et les enveloppes financières dédiées, son organisation et les interlocuteurs des MAR sur le parc privé, le nouveau dispositif d'aides financières en réflexion en faveur de la rénovation énergétique du parc privé. En parallèle, des rencontres en bilatérale (Professionnel / ALEC) ou trilatérale (Communauté de Communes / professionnels / ALEC), si jugées plus pertinentes par la collectivité, pourront être organisées par l'ALEC pour les 22 Mon accompagnateurs.

Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial, l'ALEC propose de maintenir l'animation d'une filière locale de la rénovation énergétique à travers les axes d'intervention suivants :

- Former et assurer une veille régulière auprès de l'ensemble des professionnels de la rénovation énergétique du territoire (entreprises RGE, architectes, bureaux d'études).
- Poursuivre la mobilisation des acteurs locaux (collectivités locales, organisations professionnelles, énergéticiens, CAUE, ADIL...) et des relais privés (vendeurs de matériaux, syndics de copropriété, transactionnaires immobiliers, agences bancaires), autour de la problématique de la rénovation énergétique par la mise à disposition d'outils et l'organisation de formations intra-entreprises et inter-entreprises.

- Concevoir et mettre à jour des outils techniques et réglementaires « open source » pour les professionnels locaux.
- Rencontre de l'ensemble des structures Mon Accompagnateur Rénov' susceptibles d'intervenir sur le territoire

Thématique	Action	Maître d'ouvrage	Indicateurs de réussite	Objectifs annuels
Accompagnateur Rénov' et AMO ANAH	Former et assurer une veille régulière auprès de l'ensemble des professionnels de la rénovation énergétique	CCSGC	Nombre de professionnels formés	5 à 10
	Poursuivre la mobilisation des acteurs locaux et des relais privés autour de la problématique de la rénovation énergétique par la mise à disposition d'outils et l'organisation de formations intra-entreprises et inter-entreprises	CCSGC	Acteurs locaux et des relais privés	1 à 3
	Concevoir et mettre à jour des outils techniques et réglementaires « open source » pour les professionnels locaux	CCSGC	Nombre d'outils conçus	1 à 5
	Rencontre de l'ensemble des structures Mon Accompagnateur Rénov' susceptibles d'intervenir sur le territoire	CCSGC	Nombre de rencontre	1 fois par an

## **3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages**

### ***3.2.1. Descriptif du dispositif***

Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs). Il s'articule particulièrement avec les actions proposées au 3.1.1.

#### *3.2.1.1. Volet information*

L'ALEC Nancy Grands Territoires assurera la mise en œuvre de ce volet en délivrant des informations et conseils neutres, indépendants et gratuits pour tous les propriétaires d'un logement (maison, appartement ou immeuble) sur tous les sujets et thématiques de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement, lutte contre l'habitat indigne, etc.) et des dispositifs ANAH associés (MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, MaPrimeRénov' Copropriété, Loc'Avantages et MaPrimeAdapt') et des autres dispositifs d'aides (Certificats d'Economie d'Energie, éco Prêt à Taux Zéro, TVA à 5,5%, aides locales, etc).

Cette activité de conseil sera permanente et pourra s'effectuer à tout moment. Les réponses seront traitées aux fins de l'eau des demandes qui arriveront par mail ou téléphone. Ces demandes trouveront une réponse systématique aux horaires d'ouverture de l'ECFR ouvert tous les jours sauf le weekend.

Le budget prévisionnel annuel pour les actions d'information et d'orientation, il s'élève à 2 900 €.

#### *3.2.1.2. Volet conseil personnalisé*

L'ALEC Nancy Grands Territoires pourra proposer en fonction des besoins et des demandes, pour des conseils plus personnalisés (qualifiés) et approfondis (adaptés), des RDV physiques de manière décentralisée dans les Mairies, au sein de la Communauté de communes via les maisons France Services du territoire selon un agenda connu et partagé entre les services. Au vu de l'étendue du territoire, il est pertinent d'avoir un lieu de permanence au Sud (Champenois) et un au Nord (Nomeny) avec une récurrence toutes les 2 semaines afin de faciliter l'accès aux habitants à un service de proximité. Il est proposé de rester sur les

pratiques actuelles, à savoir le mercredi matin. Il est proposé :

- une permanence sur RDV à Nomeny tous les 1ers et 3ème mercredi matin de chaque mois.
- une permanence sur RDV à Champenoux tous les 2ème et 4ème mercredi matin de chaque mois.

Ces permanences permettront aux ménages du territoire de rencontrer un conseiller et d'obtenir des informations et un accompagnement sur des devis de travaux ou sur le montage et/ou le dépôt d'un dossier d'aide financière. En fonction des besoins, de la demande (par exemple lors d'un pic d'activité) et des disponibilités d'accueil et du plan de charge des conseiller France Rénov', cette fréquence pourra ponctuellement devenir hebdomadaire afin de garantir aux habitants un délai raisonnable et ainsi garantir une réactivité du service.

Les volets technique, financier, juridique, social et lutte contre la fraude seront couverts.

Concernant le budget prévisionnel annuel pour les actions de conseil personnalisé, il s'élève à 7 000 €.

### 3.2.1.3. Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

Pour les projets de rénovation d'ampleur (rénovation globale) avec des problématiques techniques spécifiques et/ou un besoin de projeter son logement dans les étiquettes énergétiques en vue d'obtenir les aides financières adéquats, L'ALEC Nancy grands territoires proposera une visite conseil gratuite pour le ménage avec l'établissement d'une évaluation énergétique et/ou d'un conseil renforcé. Cette visite conseil aura pour objectif de pré-qualifier le projet de rénovation énergétique et permettra aux ménages intéressés par une rénovation d'ampleur de se projeter plus facilement, de façon sûre et rassurée, vers la prestation d'un accompagnateur rénov' dont la première prestation est la réalisation d'un audit énergétique. Cette visite conseil (ou conseil renforcé) sera un moment privilégié pour les conseillers de présenter aux ménages l'intérêt de s'orienter vers des projets les plus qualitatifs, plus performants et éligibles aux aides les plus intéressantes.

Le cas échéant, une orientation sera faite vers :

- Un service public (Espace France Service) pour une aide et assistance numérique.
- Une association de conseil et d'information type ADIL, SOLIHA 54, CAUE, association de consommateur ou médiateur national de l'énergie, pour des demandes et besoins spécifiques (juridiques, réglementaires, architecturales et patrimoniales).
- Un Assistant Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour un montage de dossier de demande d'aide ANAH.

Le budget prévisionnel annuel pour les actions prévues ci-dessus d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat, s'élève à 4 400 €.

### **3.2.2. Indicateurs et Objectifs**

#### 3.2.2.1. Mission d'information

<b>Mission information</b>			
	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Nombre de ménages	200	225	250

Le délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé sera de 2 semaines maximum. Si ce délai venait à être dépassé, l'ALEC proposera d'augmenter le nombre de permanence pour maintenir une réactivité de service acceptable.

#### 3.2.2.2. Mission de conseil personnalisé

<b>Mission de conseil personnalisé</b>			
	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Nombre de ménages	100	115	125

### 3.2.2.3. Mission de conseil renforcé

<b>Mission de conseil renforcé</b>			
	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Nombre de visite conseil et / ou évaluation énergétique	15	20	20

## **3.3. Volet relatif à l'accompagnement**

### **3.3.1. Descriptif du dispositif**

À la date de la signature du pacte territorial, la Communauté de communes a choisi de ne pas recruter de MAR. Elle a décidé de dédier une enveloppe spécifique pour de l'aide aux travaux dans un règlement d'aides locales qui reste à définir.

## **ARTICLE 4 – OBJECTIFS QUANTITATIFS GLOBAUX DE LA CONVENTION**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

**Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention**

<b>Missions socles</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	200	225	250	675
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	100	115	125	340
<i>Dont copropriétés</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	15	20	20	55
<i>Dont copropriétés</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>

# **CHAPITRE IV – FINANCEMENTS DE L'OPERATION ET ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## **ARTICLE 5 – FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPERATION**

### **5.1. Règles d'application**

#### ***5.1.1. Financements de l'Anah***

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.1.1. Pour le volet dynamique territoriale

**Financement à hauteur de 50% d'un plafond annuel de dépenses subventionnables, selon 5 seuils en fonction du nombre de résidences principales en parc privé :**

< 15 000	< 50 000	< 150 000	< 800 000	> 800 000
75 000€	150 000 €	340 000€	650 000 €	1 800 000 €

Le territoire compte 7 599 résidences principales, ce qui le place sur un plafond de dépenses subventionnables de 75 000 € annuels maximum concernant ce volet

5.1.1.2. Pour le volet information, conseil et orientation

**Financement à hauteur de 50% d'un plafond annuel de dépenses subventionnables, selon 5 seuils en fonction du nombre de résidences principales en parc privé :**

< 15 000	< 50 000	< 150 000	< 800 000	> 800 000
50 000€	150 000 €	250 000€	900 000 €	4 000 000 €

Le territoire compte 7 599 résidences principales, ce qui le place sur un plafond de dépenses subventionnables de 50 000 € annuels maximum concernant ce volet

### **5.1.2. Financements de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné**

La communauté de communes confiera les missions des volets 1 et 2 à l'ALEC, missions qu'elle financera à hauteur de 22 000€ annuels, dont 50% de dépenses subventionnées par l'ANAH. Une fois les subventions de l'ANAH et de la Région déduites, le reste à charge pour la collectivité s'établit à 8 165,90€.

### **5.1.3. Financements des autres partenaires**

#### 5.1.3.1. Département de Meurthe et Moselle

Sans objet

#### 5.1.3.2. Région Grand Est

La Région soutient l'animation des volets 1 et du 2 du pacte territoire en octroyant une subvention forfaitaire de 0,15 € par an et par habitant du périmètre (selon les données INSEE 2021) sur la base du principe de réciprocité.

#### 5.1.3.3. Communes membres de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Sans objet

## **5.2. Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **33 000 €**,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **66 000 €**

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la région à l'opération est de **8 502,3€**

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Total</b>
<b>Missions de dynamique territoriale (obligatoire)</b>	Anah	3 850 €	3 850 €	3 850 €	11 550 €
	CCSGC	2 432,95 €	2 432,95 €	2 432,95 €	7 298,85 €
	Région	1 417,05 €	1 417,05 €	1 417,05 €	4 251,15€
<b>Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)</b>	Anah	7 150 €	7 150 €	7 150 €	21 450 €
	CCSGC	5 732,95 €	5 732,95 €	5 732,95 €	17 198, 85 €
	Région	1 417,05 €	1 417,05 €	1 417,05€	4 251,15 €
<b>Missions d'accompagnement (facultatif)</b>	Anah				
	CCSGC				
	Région				
<b>Aides aux travaux (facultatif)</b>	Anah				
	CCSGC				
<b>Total</b>	<b>Anah</b>	<b>11 000 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>33 000 €</b>
	<b>CCSGC</b>	<b>8 165,90 €</b>	<b>8 165, 90€</b>	<b>8 165,90 €</b>	<b>24 497,70 €</b>
	<b>Région</b>	<b>2 834,10 €</b>	<b>2 834,10 €</b>	<b>2 834,10 €</b>	<b>8 502,3 €</b>

# **CHAPITRE V – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION**

## **ARTICLE 6 – CONDUITE DE L'OPERATION**

### **6.1. Pilotage de l'opération**

#### ***6.1.1. Mission du maître d'ouvrage***

La CCSGC sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Ainsi, elle s'engage à respecter scrupuleusement les engagements pris aux points ci-dessous. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

#### ***6.1.2. Instances de pilotage***

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

##### **6.1.2.1. Comité de pilotage stratégique**

Le comité de pilotage stratégique est l'instance de validation de la stratégie du PIG PT-FR' et est le garant d'une vision d'ensemble cohérente du projet. A ce titre, il sera chargé de définir les orientations de l'opération, d'émettre un avis sur le rapport d'avancement annuel et le rapport final, et d'examiner les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération. Afin de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés, il se réunira au moins une fois par an et comprendra à minima les membres suivants :

- Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle, déléguataire des aides de l'Anah,
- La Communauté de communes Seille et Grand Couronné,

- La Région
- ALEC en sa qualité d'ECFR'

Ou leurs représentants,

- Et toutes personnes, administrations, associations que les maîtres d'ouvrage jugeront opportun de s'adjoindre : l'ADIL, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), etc.

#### 6.1.2.2. Comité de pilotage technique

Le comité de pilotage technique est une instance complémentaire du comité de pilotage stratégique exerçant des missions de contrôle et de suivi de l'opération. Il a pour objectifs :

- d'assurer la conduite opérationnelle et de présenter le bilan technique de l'opération,
- de travailler sur des problèmes particuliers liés à l'opération,
- de travailler sur des actions spécifiques à mettre en place pendant la durée de l'opération,
- de préparer le comité de pilotage stratégique.... »

Il se réunira au moins tous les 3 mois sur convocation de la CCSGC, maître d'ouvrage, et comprendra les membres suivants :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle, déléguée des aides de l'Anah,
- La Communauté de communes Seille et Grand Couronné,
- La Région
- ALEC en sa qualité d'ECFR'

Ou leurs représentants,

- ainsi que de tous les partenaires que la CCSGC souhaitera associer à la réflexion.

## 6.2. Mise en œuvre opérationnelle

### 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

	Volet 1 dynamique territoriale	Volet 2 information conseil orientation
Mise en œuvre opérationnelle	ALEC Nancy Grands Territoires	ALEC Nancy Grands Territoires

## 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

### 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

Les indicateurs seront les suivants :

- **Nombre de ménages visés par notre campagne de communication** : ensemble des habitants du territoire
- **Nombre de réunions avec les partenaires** : Un comité de pilotage annuel avec bilan de l'année écoulée et prévisionnel de l'année à venir
- **Nombre de réunions avec les professionnels de l'habitat** (MAR, entreprises, BTP) : 1 à 2 réunions d'information à destination des professionnels du bâtiment (tout profil : MAR, architecte, Bureau d'Etude, artisan RGE) + Un RDV individuel personnalisé avec chaque MAR intervenant sur le territoire pour suivi et vision de l'activité.

Les indicateurs opérationnels de suivi de l'activité seront :

- **Le nombre de permanences et nombre de RDV associés** ;
- **Le nombre de conseils délivrés et typologie de conseils** (simplifiés / approfondis / renforcé (visite conseil et/ou évaluation énergétique) ;
- **Le nombre de ménage, leur typologie en fonction de leur catégorie de ressources** (selon la grille ANAH) et leur statut (propriétaire, bailleur, SCI, locataire) ;
- **La typologie de logement** (maison / appartement / copropriété / monopropriété) ;
- **Le nombre et la typologie des projets** (adaptation / énergie / LHI) et sur les projets énergie les parcours « par geste » ou « accompagné » et plus précisément la typologie des travaux réalisés dans le projet (ITI, ITE, sarking, PAC, ventilation....) ;

- **Une estimation de l'impact de l'activité** en terme de kWh économisés, € économisé et investi, sur le territoire dans la rénovation énergétique et le développement des enR et le CO2 évité associé.

Il pourrait être pertinent d'évaluer le taux de projets passant par l'ECFR en croisant nos indicateurs avec les données de l'ANAH issues de l'infocentre (auprès du Département en tant que délégataire des aides à la pierre ou de la DDT pour les dossiers Maprimerénov'

Les Modalités de collecte et de partage des indicateurs de suivi sont les suivantes :

- **Collecte des indicateurs** : les indicateurs seront collectés régulièrement via un outil numérique mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre, garantissant une saisie cohérente des données.
- **Partage avec la DREAL et le représentant de l'État** : les indicateurs seront partagés régulièrement avec la DREAL et le représentant de l'État sur le territoire, à travers des réunions de suivi et des rapports périodiques (mensuels, trimestriels ou annuels).
- **Remontée des indicateurs à l'ANAH** : les données collectées seront transmises à l'ANAH via l'outil de suivi, en respectant les formats et les délais fixés par l'ANAH.
- **Suivi et ajustements** : un suivi régulier des indicateurs permettra d'ajuster les actions selon les retours reçus lors des réunions avec la DREAL, l'État et l'ANAH.

### **6.3.2. Bilans et évaluation finale**

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### **6.3.2.1. Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des

ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

#### 6.3.2.2. Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## **CHAPITRE VI – COMMUNICATION**

### **ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

**Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement** prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

**Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR')** prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des

actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

## **CHAPITRE VII – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION**

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période de **trois années calendaires**.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah **du 01/01/2025 au 31/12/2027**.

### **ARTICLE 9 – REVISION ET/OU RESILIATION DE LA CONVENTION**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, conformément à la réglementation en vigueur.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

**ARTICLE 10 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET 3.3**  
**« ACCOMPAGNEMENT » PENDANT LA DUREE DE LA CONVENTION DE PIG**  
**PT-FR INITIALE.**

**10.1. Principes de mise en œuvre**

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut-être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- Soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- Soit, par un maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre le maître d'ouvrage du volet accompagnement et les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

**10.2. Engagements des parties**

***10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »***

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

### **10.2.2. Engagement des autres parties**

Les parties signataire de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG "PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

## **ARTICLE 11 – TRANSMISSION DE LA CONVENTION**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.





**CONVENTION D'ADHESION A**  
**L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT**  
**NANCY GRANDS TERRITOIRES**

***Entre :***

La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné  
dont le siège est situé au 47, rue Saint Barthélémy, 54280 CHAMPENOUX  
représentée par Monsieur Claude THOMAS, Président.  
Autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire, du

Désignée ci-après par « la collectivité »

***d'une part***

***et,***

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Nancy Grands Territoires, association loi 1901,  
N° SIRET : 500313374 000 42, code APE 9499Z, dont le siège est situé 10, Promenade Emilie du  
Châtelet - 54000 NANCY, représentée par Madame Laurence WIESER, Présidente.

Désignée ci-après en conséquence par « l'ALEC Nancy Grands Territoires »

***d'autre part,***

## **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Nancy Grands Territoires est une association « loi 1901 » créée en 2007 à l'initiative de la Métropole du Grand Nancy et du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de Nancy-Champenoux pour stimuler et accompagner les acteurs du territoire dans leur transition énergétique, notamment dans les domaines de l'habitat, du tertiaire et des transports.

L'ALEC Nancy Grands Territoires fait partie de la fédération FLAME (Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'énergie et du Climat), qui représente officiellement le réseau français des agences, composé de 40 ALEC et plus de 400 collaborateurs, s'adressant à plus de 23 millions de Français.

Les activités de l'ALEC Nancy Grands Territoires sont reconnues d'intérêt général et ont pour principal objet l'accompagnement des citoyens, des collectivités, des maîtres d'ouvrage du bâtiment et des acteurs économiques pour la réduction de leur consommation d'énergie et la promotion des énergies renouvelables afin de lutter contre le changement climatique. Elle regroupe en son sein des partenaires, acteurs, décideurs locaux engagés eux aussi dans la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, dans la lutte contre le dérèglement climatique et le développement durable.

« Des organismes d'animation territoriale appelés Agences Locales de l'Énergie et du Climat peuvent être créés par les collectivités et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

**Code de l'énergie - Article L211-5-1 - Créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 192**

L'ALEC Nancy Grands Territoires anime depuis 2007 l'Espace Conseil France Rénov', le service public sécurisant et organisant le parcours des particuliers désireux d'engager un projet de rénovation énergétique. Les conseillers proposent de l'information, de la sensibilisation et des conseils personnalisés sur les travaux de rénovation, l'installation de systèmes d'énergies renouvelables et les aides financières. Dans le cadre de la recomposition des acteurs autour du programme de la Région Grand Est SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), les habitants du Sud du territoire de Seille et Grand Couronné continuent de bénéficier de l'accompagnement de l'ALEC Nancy Grands Territoires, mais via une convention d'objectifs et de moyens conclue auprès du PETR Val de Lorraine.

En 2010, elle développe un dispositif, soutenu par l'ADEME, de mutualisation des compétences énergie d'un technicien spécialisé qui accompagne les collectivités dans la mise en place d'une politique énergétique efficace en leur permettant d'agir concrètement et en connaissance de cause sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Il a également pour objectif de partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours sur expériences des membres de l'association.

L'ALEC propose aux collectivités de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche via différentes typologies d'actions :

- **Les actions « de base »**, communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles sont obligatoires et consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;
- **Les actions « à la carte »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC Nancy Grands Territoires et la collectivité.

L'ensemble de ces actions constituent le plan pluriannuel d'actions.

## ***Il est convenu ce qui suit :***

### **ARTICLE 1 : ADHÉSION**

La collectivité adhère pour **trois ans à l'ALEC Nancy Grands Territoires** et s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis à l'article 8.

Par sa cotisation, la collectivité devient membre de l'ALEC Nancy Grands Territoires et ses communes deviennent membres invités.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité soutient la démarche de Conseil en Energie Partagé développée par l'ALEC Nancy Grands Territoires dont elle est membre auprès de la collectivité et des communes de moins de 10 000 habitants. Un programme d'actions prévisionnel défini conjointement entre la collectivité et l'ALEC Nancy Grands Territoires pourra lui être adossé.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ ET DE SES COMMUNES ADHÉRENTES**

**La collectivité s'engage à présenter auprès de ses communes adhérentes le contenu de la convention d'adhésion et à désigner :**

- **un élu communautaire**, qui sera l'interlocuteur de l'ALEC Nancy Grands Territoires pour le suivi d'exécution de la présente convention,
- **un agent administratif et/ou technique** qui facilitera le déploiement des actions prévues en application de la convention et assurera la transmission des informations nécessaires à l'action (factures d'énergie, d'eau, plans, contrat de fourniture d'énergie, caractéristiques des appareils installés, etc.) et accompagnera le conseiller lors des visites de terrain.

**Chaque commune s'engage à désigner auprès de l'ALEC :**

- **un élu, « responsable énergie »** qui sera l'interlocuteur de l'ALEC Nancy Grands Territoires pour le suivi d'exécution de la présente convention,
- **un agent administratif et/ou technique** qui facilitera le déploiement des actions prévues en application de la convention et assurera la transmission des informations nécessaires à l'action (factures d'énergie, d'eau, plans, contrat de fourniture d'énergie, caractéristiques des appareils installés, etc.) et accompagnera le conseiller lors des visites de terrain.

Les communes s'engagent à transmettre dans les meilleurs délais :

- Toutes les informations requises pour l'élaboration des pré-diagnostic fluides, des suivis périodiques, et pour le contrôle des factures reçues.
- Toutes informations concernant des modifications sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

Les collectivités, s'engagent à assurer la responsabilité des actions qu'elles mènent suite aux recommandations formulées par l'ALEC Nancy Grands Territoires.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT – NANCY GRANDS TERRITOIRES**

L'ALEC Nancy Grands Territoires s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la collectivité en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.

L'ALEC Nancy Grands Territoires s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité et par ses communes adhérentes. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance.

#### **ARTICLE 5 : MANDAT D'ACCESSIBILITÉ AUX DONNÉES DE CONSOMMATION ET DE FACTURATION DES ÉNERGIES ET FLUIDES DE LA COLLECTIVITE ET DE SES COMMUNES ADHÉRENTES**

La collectivité et ses communes adhérentes donnent mandat à l'ALEC Nancy Grands Territoires d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs et distributeurs d'énergie et de fluides, pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits.

Elles autorisent l'ALEC Nancy Grands Territoires à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que l'ALEC Nancy Grands Territoires, de quelques manières et sur quelques supports que ce soit.

Aussi, la collectivité et ses communes adhérentes autorisent l'ALEC Nancy Grands Territoires à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

#### **ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CONVENTION**

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la collectivité et ses communes adhérentes. Ces dernières gardent la totale maîtrise des travaux, plus généralement des décisions à prendre, dont elles restent seules responsables. L'ALEC Nancy Grands Territoires n'assume pas de missions de maîtrise d'œuvre.

#### **ARTICLE 7 : MONTANT DE LA COTISATION**

A la date d'entrée en vigueur de la présente convention, le montant annuel de la cotisation est de 1€ par an par habitant, net de taxe. Ce montant est voté annuellement par l'Assemblée Générale de l'association et pourra être amené à évoluer.

Le nombre d'habitants pris en compte chaque année pour le calcul sera celui issu du recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué en une seule fois au maximum 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'adhésion, puis chaque année en janvier. Le nombre d'habitants pris en compte pour chaque année pour le calcul sera celui issu du recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué en une seule fois au maximum 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'adhésion, puis chaque année en janvier.

La Collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'ALEC Nancy Grands Territoires auprès du Crédit Mutuel :

*IBAN : FR76 1027 8040 0100 0207 6750 111*  
*BIC : CMCIFR2A*

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE L'ADHESION**

La durée de la présente adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se termine au 31 décembre 2027.

Elle peut être résiliée sur demande d'une des parties. La résiliation ne peut prendre effet qu'à la date anniversaire de la signature de la présente convention. La résiliation doit être argumentée et envoyée par courrier avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire.

## **ARTICLE 9 : APPUI DE L'ADEME GRAND EST**

Initiatrice du dispositif de Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME GRAND EST assure une mission d'assistance technique et méthodologique à l'ALEC Nancy Grands Territoires pour le bon déroulement des actions.

Fait en deux exemplaires à Champenoux, le

**Pour la collectivité**

**Le Président**

M. Claude THOMAS

**Pour l'ALEC Nancy Grands Territoires**

**La Présidente**

Mme Laurence WIESER

# Annexe technique

A la convention d'adhésion de l'ALEC :

***Agence Locale de l'Energie et du Climat – Nancy Grands Territoires***

***10 Promenade Emilie du Châtelet – 54 000 NANCY***

***Contact : Guillaume LAVIER, directeur***

***Tél : 06 22 21 65 18 / Mail : [guillaume.lavier@alec-nancy.fr](mailto:guillaume.lavier@alec-nancy.fr)***

***[www.alec-nancy.fr](http://www.alec-nancy.fr)***

## Proposition de convention de partenariat pour la période 2025-2027 : « actions à destination des collectivités »

### **LES ACTIONS A DESTINATION DES COLLECTIVITES LOCALES :**

Conformément à nos derniers échanges et au regard de la typologie des communes composant le territoire de la communauté de communes, nous vous proposons de partager les prérequis suivants :

- ▶ l'adhésion est prise en charge à l'échelle intercommunale mais les économies d'énergie et financières sont directement réalisées sur le budget des communes,
- ▶ le patrimoine de la CC est intégré au périmètre des actions du CEP mais la priorité est donnée aux projets des communes,
- ▶ le CEP aura une approche et un accompagnement technique différencié en fonction des bénéficiaires : patrimoine de la communauté de communes, communes de moins de 2 000 habitants et communes de plus de 2 000 habitants,
- ▶ un socle minimum d'unités d'œuvre est à prévoir pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- ▶ un référent intercommunal devra être désigné pour faciliter l'intervention du CEP dans les communes de moins de 2 000 habitants,
- ▶ un référent communal devra être désigné dans chaque commune de plus de 2 000 habitants.

### **ACTION DU CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉ**

Son action prend forme à travers différentes actions complémentaires qui permettent d'agir sur quatre thématiques de la gestion énergétique du patrimoine public :



Dans le cadre de son adhésion au dispositif CEP, la collectivité bénéficie de toutes les actions présentées comme suit :



## LES ACTIONS A DESTINATION DES COLLECTIVITES LOCALES



### Le dispositif des collectivités : le conseil en Énergie Partagé

Le patrimoine bâti des collectivités, à l'image du parc immobilier français, a été en majorité construit avant les premières réglementations thermiques et est ainsi très consommateur en énergie.

La dépense énergétique correspondante représente en moyenne **4 % du budget de fonctionnement**. Cette part du budget dédiée à l'énergie est en constante augmentation ces dernières années. **Les résultats de la dernière enquête Énergie et Patrimoine de l'ADEME révèle qu'entre 2005 et 2012 les consommations d'énergie des communes ont baissé de 9% tandis que leurs factures ont augmenté de 35 %.**

Afin d'inverser la tendance et montrer l'exemple, l'ALEC vous propose de vous accompagner à mieux maîtriser les dépenses énergétiques de votre patrimoine bâti en adhérant au « Conseil en Énergie Partagé » (CEP).

Le CEP consiste à **mettre à disposition un conseiller énergie mutualisé** entre des collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes. Le conseiller énergie établit un programme de suivi énergétique communal qui vise à réaliser des économies d'énergie sur le patrimoine bâti, l'éclairage public, les flottes de véhicules et l'eau.

## Descriptif de l'action du CEP

L'action du CEP se décompose en deux types d'actions dites « **de base** » et « **à la carte** ».

**Les actions « de base »** sont identiques pour toutes les collectivités et indispensables aux actions de maîtrise de l'énergie. Elles représentent le dénominateur commun des actions du CEP et permettent aux communes de comparer leurs consommations entre elles et se donner des objectifs communs.

### **OBJECTIF DES ACTIONS « DE BASE » :**

- ▶ Réaliser des économies financières « sans investissement »,
- ▶ Préparer et anticiper les échéances réglementaires,
- ▶ Hiérarchiser les priorités d'action de la collectivité et mettre en place un plan pluriannuel d'actions.

Aussi, avant toute intervention, il conviendra de recenser les points de consommation et le patrimoine des collectivités. Nous parlerons d'« actions préalables ».

**Les actions « à la carte »** sont complémentaires aux actions « de base » et en adéquation avec les besoins des communes (projets, etc.). Elles sont adaptables et réalisées sur mesure.

### **OBJECTIF DES ACTIONS « A LA CARTE » :**

- ▶ Baisse des coûts d'approvisionnement en énergie des communes,
- ▶ Mise en évidence de travaux occasionnant des économies d'énergie à faible temps de retour sur investissement,
- ▶ Appui au montage de projets et recherche d'opportunités : systématiser l'utilisation des techniques/systèmes favorisant les économies d'énergie (ex : opportunité de couplage des travaux d'entretien/maintenance « classique » à des actions d'économies d'énergie, choix de la technologie/technique la plus performante...)
- ▶ Accompagnement des communes à la recherche de subventions et au montage de dossier financier.

## Exemples d'actions concrètes réalisées avec le CEP

ACTIONS « DE BASE »	DÉCOMPOSITION DE L'ACTION	OBJECTIFS / IMPACTS PRÉVUS
<b>Suivi de la comptabilité énergétique</b>	Saisie de factures & optimisations tarifaires Réalisation du suivi énergétique et définition du budget énergie de la commune Création des indicateurs « Énergie & Climat »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à - 10 % d'économie financière pour un site « sans investissement »,</li> <li>- Établir et suivre l'évolution du budget énergie de la commune pour se donner des objectifs et anticiper les dérives,</li> <li>- Valoriser les actions d'économie d'énergie réalisées.</li> </ul>
<b>Réalisation et présentation du bilan annuel : le pré-diagnostic communal et intercommunal (Cf. pré-diagnostic « type »)</b>	Réalisation d'un rapport, Présentation au conseil municipal et/ou communautaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partager et échanger le bilan.</li> </ul>
<b>Hiérarchisation des priorités des communes</b>	Identification des sites à « enjeux énergétiques »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux services et à l'équipe municipale de hiérarchiser son action,</li> <li>- Avoir une action ciblée sur les sites consommant le plus d'énergie et impactant le plus le budget communal.</li> </ul>
<b>Communication sur les réalisations exemplaires</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser et promouvoir de manière pédagogique les actions de Maîtrise de l'Énergie réalisées par les communes.</li> <li>- Mettre en avant le rôle d'exemplarité de la collectivité.</li> </ul>
<b>Sensibilisation et formation des usagers des bâtiments</b>	Campagnes d'affichage, Animation sous forme de conférence ou de visite sur sites.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer et responsabiliser chaque utilisateurs (employés, associations...) des bâtiments communaux et chaque citoyen vis-à-vis de la réduction des consommations d'énergie du patrimoine communal.</li> <li>Jusqu'à - 7 % d'économie d'énergie par sites.</li> </ul>

ACTIONS « À LA CARTE »	DÉCOMPOSITION DE L'ACTION	IMPACTS PRÉVUS
Accompagnement pour la mise en concurrence des sites de gaz naturel/électricité soumis à la fin des tarifs réglementés.	Journées d'information	- Jusqu'à - 20 % d'économie financière,
	Listing des bâtiments concernés	
	Accompagnement à la mise en concurrence	
	Étude de l'opportunité d'un marché commun porté par la CC	
Accompagnement pour la mise en place de groupements d'achat d'énergie et de matériels éco-efficaces.	Recueil des besoins et proposition de groupement	- Jusqu'à - 20 % d'économie financière.
Campagne de remise à plat des régulations	Formation à l'utilisation d'enregistreurs de température et à l'envoi des données	- Assurer le confort des occupants - Optimisation des paramètres de régulation pour réaliser des économies d'énergie sans investissement (jusqu'à -7 % d'économie d'énergie)
	Analyse des données	
	Réalisation d'une note technique de synthèse	
Aide à la rédaction d'un Cahier des Charges pour un marché d'exploitation favorisant les économies d'énergie	Inventaire des chaufferies	- Réaliser des économies d'énergie sans investissement, juste avec une conduite performantes des systèmes de chauffage
	Fourniture d'un cahier des charges type à adapter aux spécificités de la commune	
	Appui à la rédaction du cahier des charges	
Préparation des obligations réglementaires en termes de diagnostic DPE / QAI et par rapport au décret éco énergie tertiaire	Listing des bâtiments concernés	- Se conformer aux exigences réglementaires en matière de Diagnostics de Performance Energétique, de diagnostics de la Qualité de l'Air Intérieur et objectifs du décret éco énergie tertiaire.
	Accompagnement pour la passation d'un marché	
	Opportunité d'un marché commun porté par la CC	
Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)	Mise en place d'un circuit permettant d'optimiser l'obtention de subvention aux économies d'énergie	- De 10 % à 20% de l'investissement récupérable en subvention, - Simplification des démarches administratives pour les communes.
	Recherche des CEE non valorisés	

<b>Accompagnement au montage de projet et recherche de financement</b>	Appui aux communes dans les choix impactant le volet énergétique d'un projet, de la programmation à la réception des travaux (conseils techniques, choix des prestataires, cahiers des charges, analyses d'études...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer aux communes le choix des meilleures techniques disponibles,</li> <li>- Mobilisation de toutes les subventions disponibles.</li> </ul>
	Recherche de financement	
	Aide au montage de dossier de financement (CEE, FEDER, Appel à projet ADEME...)	
<b>Réalisation et présentation de pré-diagnostic bâtiments (voir pré-diagnostic « type »)</b>	Visite sur site et analyse des consommations d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à -7 % d'économie d'énergie,</li> <li>- Améliorer la connaissance de son patrimoine,</li> <li>- Dégager des pistes d'économie d'énergie rapide et à plus long terme.</li> </ul>
	Recherche des faiblesses thermiques et des défauts d'étanchéité à l'air à l'aide d'une caméra thermique	
	Caractérisation énergétique du bâti et des systèmes de production d'énergie	
	Instrumentation du bâtiment	
<b>Étude d'opportunité sur un projet communal ou intercommunal de maîtrise des consommations d'énergie ou de développement des énergies renouvelables (ex : installation d'un réseau de chaleur bois énergie, développer le potentiel photovoltaïque)</b>	Évaluation technique, économique et environnementale de l'opportunité d'un projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les initiatives des communes,</li> <li>- Procurer aux communes les éléments indispensables à la sérénité de leur choix.</li> </ul>

## BILAN D'ACTIVITE 2022 – 2024

### ► Actions communes : Mise en place / à jour du suivi fluide communal

**2022 : 12 communes** ont bénéficié d'un pré-diagnostic fluide communal (sur les données 2021).

Bouxières-aux-Chênes, Champenoux, Chenicourt, Dommartin-sous-Amance, Erbéviller-sur-Amezule, Gellenoncourt, Laneuvelotte, Lenoncourt, Rouves, Sornéville, Velaine-sous-Amance et Villers-les-Moivrons.

**2023 : 10 communes** ont bénéficié d'un pré-diagnostic fluide communal (sur les données 2022).

Abaucourt, Armaucourt, Arraye-et-Han, Champenoux, Erbéviller-sur-Amezule, Gellenoncourt, Laître-sous-Amance, Lenoncourt, Mazerulles et Sornéville.

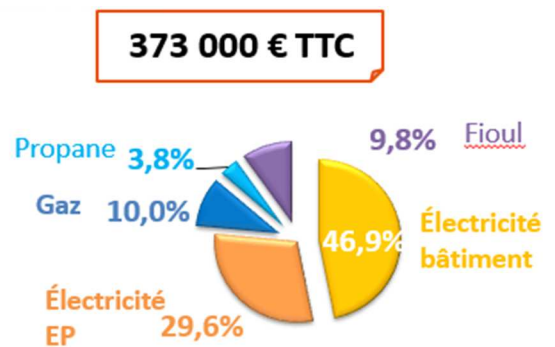
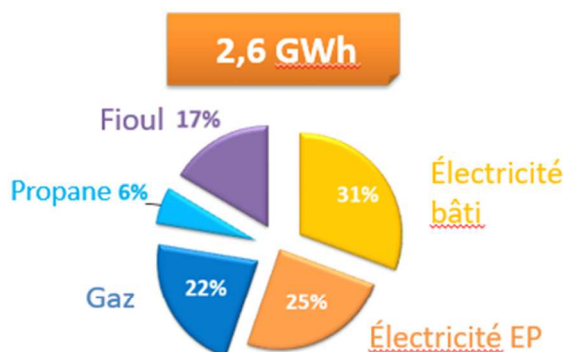
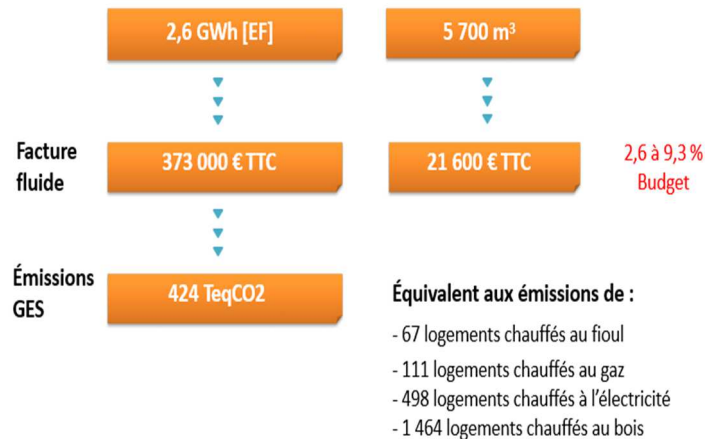
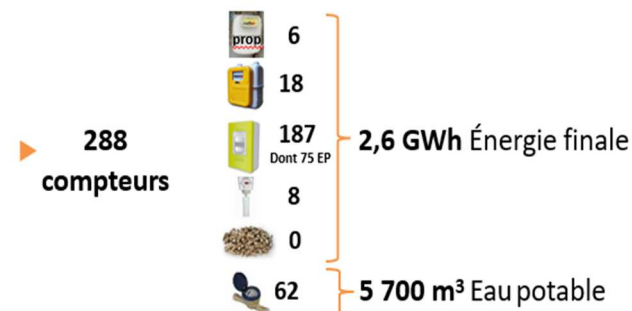
**2024 : 8 communes** ont bénéficié d'un pré-diagnostic fluide communal (sur les données 2023).

Abaucourt, Armaucourt, Champenoux, Erbéviller-sur-Amezule, Gellenoncourt, Lenoncourt, Mazerulles et Sornéville.

### ► Chiffres clé CEP de la Communauté de Communes



► **12 800 m<sup>2</sup>** de bâtiments communaux suivis



#### Eclairage Public (EP) :

- **25 %** des consommations d'énergie totales du territoire.
- **11 à 52 %** des consommations totales d'énergie des communes.

#### Eclairage Public :

- **30 %** des dépenses d'énergie totales à l'échelle du territoire.
- **17 à 57 %** des dépenses totales d'énergie des communes.

## ► Actions à la carte répondant aux besoins d'ingénierie des communes

### **Armaucourt :**

- Sensibilisation à la mise en place de l'extinction nocturne du parc d'éclairage public,
- Visite, inspection à la caméra thermique de la mairie et rédaction de la note technique associée.

### **Arraye-et-Han :**

- Note bilan sur l'évolution des consommations et dépenses liées au parc d'éclairage public,
- Sensibilisation à la mise en place de l'extinction nocturne du parc d'éclairage public,
- Visite, inspection à la caméra thermique de la mairie/salle des fêtes et rédaction de la note technique associée,
- Pré-étude de la mise en place de PAC pour le chauffage de la mairie.
- Estimation gain et aide dans le cadre du changement des fenêtres des logements communaux.

### **Bouxières-aux-Chênes :**

- Note bilan sur l'évolution des consommations et dépenses liées au parc d'éclairage public,
- Evaluation de la performance énergétique du centre socio-culturel,
- Sensibilisation à la mise en place de l'extinction nocturne du parc d'éclairage public.

### **Brin-sur-Seille :**

- Visite et inspection à la caméra thermique de la maison de santé et rédaction de la note technique associée.

### **Cerville :**

- Pré-étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le patrimoine de la commune.
- Analyse des devis pour l'installation d'une centrale photovoltaïque.

### **Champenoux :**

- Accompagnement dans le projet de réhabilitation de la salle Saint Nicolas.

### **Dommartin-sous-Amance :**

- Accompagnement dans la rénovation de l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune. Mise en place de luminaires LED et abaissement de puissance,
- Visite et inspection à la caméra thermique de l'ancienne école et rédaction de la note technique associée.

### **Eply :**

- Accompagnement réhabilitation des salles communales.

### **Eulmont :**

- Accompagnement dans le choix du nouveau système de chauffage dans la réhabilitation de la mairie et de la ferme qui la jouxte,
- Campagne de mesures de la qualité d'air dans l'école (concentration de CO2).

### **Leyr :**

- Accompagnement projet photovoltaïque.

### **Lenoncourt :**

- Pré-diagnostic énergétique de la salle polyvalente.
- Sensibilisation à la mise en place de l'extinction nocturne du parc d'éclairage public.

### **Moncel-sur-Seille :**

- Accompagnement dans la rénovation énergétique de l'ancien presbytère.

**Moivrons :**

- Note technique, estimation du gain énergétique du projet de remplacement des ouvrants de la salle des fêtes.

**Réméréville :**

- Projet d'installation de borne IRVE.

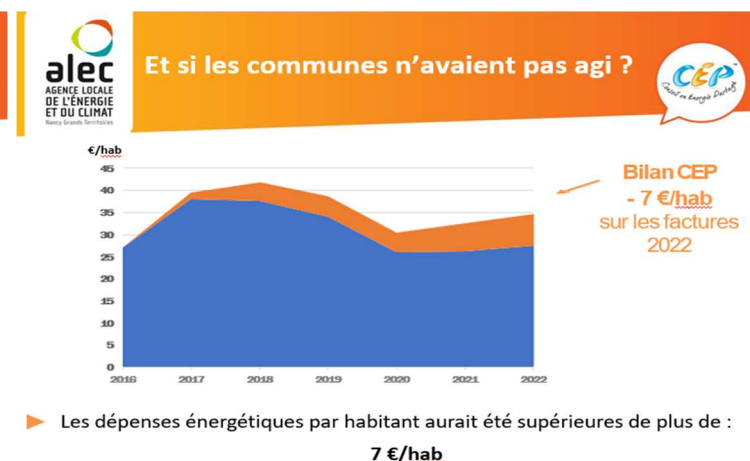
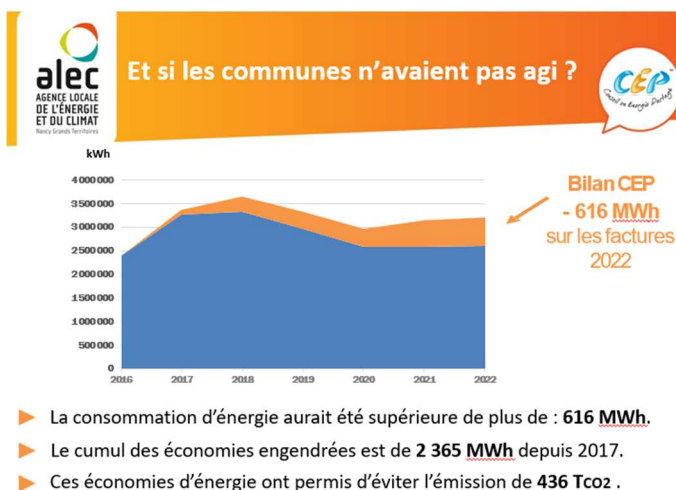
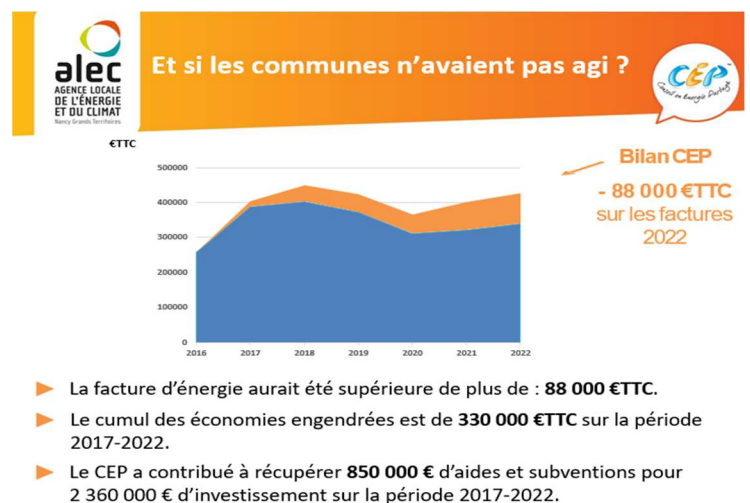
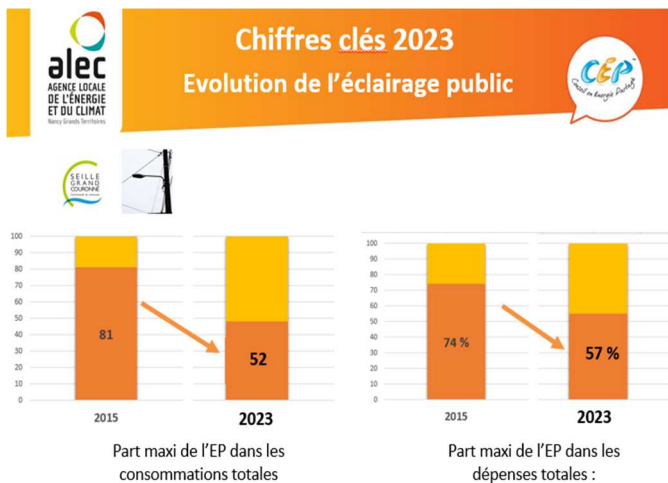
**Rouves :**

- Estimation du gain énergétique du projet de rénovation de la mairie,
- Estimation du gain énergétique du projet de rénovation du logement communal.

**Sivry :**

- Visite et inspection à la caméra thermique de la salle polyvalente et de la mairie et rédaction de la note technique associée.

► **Impact du CEP**





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Entre :*

La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, dont le siège est situé au 47, rue Saint Barthélémy, 54280 CHAMPENOUX, représentée par Monsieur Claude THOMAS, Président.

Autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire,

Désigné ci-après « la Collectivité ».

*D'une part*

*Et,*

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Nancy-Grands Territoires, association régie par la loi de 1901, dont le siège est situé au 10, Promenade Émilie du Châtelet, 54000 NANCY, représentée par Madame Laurence WIESER, Présidente.

Désignée ci-après par conséquence « l'ALEC ».

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités de collaboration entre la Collectivité et l'ALEC pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov'. Ces missions visent à :

*Volet 1 - Dynamique territoriale* : Mobiliser des ménages et des professionnels pour sensibiliser et inciter à la rénovation de l'habitat.

*Volet 2 - Information, conseil et orientation* : Assurer des conseils neutres, gratuits et personnalisés aux ménages pour leurs projets de rénovation et d'adaptation des logements.

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

La convention est conclue pour une durée de trois ans, allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée par avenant.

## **ARTICLE 3 : MISSIONS DE L'ALEC**

L'ALEC déclinera les missions inscrites dans les volets 1 et du 2 du Pacte Territorial France Rénov' en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Selon l'évolution des besoins, un ajustement du programme d'activités pourra être décidé.

## **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

La Collectivité apportera à l'ALEC un financement de 22 000 euros annuel pour l'exercice de ces missions.

## **ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION**

### **Suivi du contrat**

Conformément au Pacte Territorial France Rénov, un comité de pilotage sera mis en place pour :

- Suivre l'avancement des actions prévues dans les volets 1 et 2 ;
- Évaluer les indicateurs de réussite (nombre de ménages accompagnés, impact énergétique et financier, etc.) ;
- Ajuster les actions selon les besoins identifiés lors des bilans annuels.

### **Evaluation des actions :**

L'ALEC :

- Mettra à disposition un outil commun permettant de suivre l'activité du service ;
- Fournira annuellement et au plus tard au 31 mars N+1 un bilan annuel des activités de la période ;

### **Modalités de versement de l'aide :**

Un acompte de 50 % sera versé en juin de l'année N sur appel de fonds.

Le solde sera versé au plus tard au 31 mars de l'année N+1 sur présentation du bilan de l'année écoulée.

L'ALEC et la Communauté de communes Seille et Grand Couronné se rencontreront au moins deux fois par an en vue d'évoquer les conditions d'application de la présente convention.

Au dernier trimestre 2026, l'ALEC fournira un bilan sur les trois années d'exercice.

## **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

La convention peut être résiliée par l'une des parties avec un préavis de six mois. Cette résiliation devra être notifiée par écrit et justifiée.

## **ARTICLE 7 : LITIGES ET TRIBUNAL COMPÉTENT**

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le différend amiablement. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nancy, qui statuera en dernier ressort.

Fait en deux exemplaires à Champenoux, le

Pour la Collectivité :

Le Président,

Claude Thomas

Pour l'ALEC :

La Présidente,

Laurence WIESER